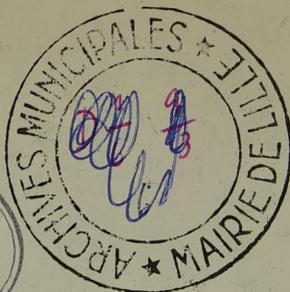


No

4106318



6

MAIRIE DE LILLE

Commission de Sécurité

Objet du Dossier . . .

Cirque PINDER

Terre-plein situé face à l'entrée principale de la
Foire Commerciale

Procès-verbal de la visite du 13 Mai 1953

Les membres de la Commission communale de sécurité se sont rendus au Cirque Pinder, le Mercredi 13 Mai 1953, à 16 heures afin d'examiner si les prescriptions du décret du 7 Février 1941 avaient été observées et si rien ne s'opposait à l'ouverture de l'établissement.

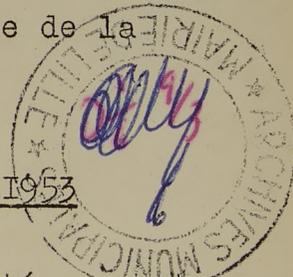
Etaient présents: M.M. LEFEBVRE, Secrétaire Général Adjoint de la Mairie,
FAUVET, Architecte en Chef, Directeur des Services municipaux d'Architecture,
COURTHEOUX, Ingénieur, Chef des services publics de la Mairie,
RICHOUX, Chef de la 5ème Division, Directeur des services d'Hygiène et de Sécurité,
BOSIER, Inspecteur d'Hygiène affecté au service de la Sécurité des lieux ouverts au public,
LEROY, Chef du service électrique de la Mairie,
MAZURIER, représentant M. CHARRON, Chef de Bataillon, commandant du corps des Sapeurs-Pompiers
BAUER, Capitaine au corps des Sapeurs-Pompiers Volontaires,
LEMAIRE, Commandant des gardiens de la Paix, représentant M. CLAUDE, Commissaire Central de Police,
BEAUCAMPS, représentant M. VASSEUR, Inspecteur du Travail,
DEFRETIN, Ingénieur délégué de l'Association des Industriels du Nord de la France,
Excusé: M. HERMEZ, Président de la Chambre syndicale des Directeurs de salles de spectacles de la Région du Nord.

+

+ +

A l'issue de la visite, la Commission estime que rien ne s'oppose à l'ouverture du Cirque Pinder. Il est entendu que la Direction fera assurer à ses frais, durant toute la durée des spectacles, un service de sécurité composé de trois sapeurs-pompiers communaux et installer des panneaux "Défense de Fumer" dans la ménagerie.

L'Assemblée se sépare à 16 heures 45.



MAIRIE DE LILLE

5ème Division

Sécurité

Réf : n° 3.255

Lille, le 21 Mai 1953



Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion de la Commission de sécurité qui se tiendra le jeudi 28 Mai 1953 à 17 heures 30, à l'Hôtel de Ville, en mon Cabinet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Président
de la Commission de sécurité,

Pr M. PAGET

ORDRE DU JOUR

- | | | |
|----|------------------------------------|---------------------------------|
| I | Salle Art-Ciné | I, rue Saint Genois |
| 2 | Cinéma Fives-Palace | 39, rue Rabelais |
| 3 | Cinéma Omnia | 9, rue Esquermoise |
| 4 | Cinéma des Bois Blancs | 4, rue Canrobert |
| 5 | Cinéma Cinéchic | 48 bis, rue de Béthune |
| 6 | Cinéma Marivaux | 23, rue de Wazemmes |
| 7 | Cinéma Romy | 40, rue de Béthune |
| 8 | Cinéma Mirages | 178, rue des Bois Blancs |
| 9 | Cinéma Cinéac | 12, rue Faidherbe |
| 10 | Cinéma Ciné-Vog | 1, rue Mourmant |
| 11 | Cinéma Bellevue | 17, Place du Général de Gaulle |
| 12 | Cinéma Palace | 18 bis, rue d'Iéna |
| 13 | Cinéma Mondial | 90, rue Racine |
| 14 | Cinéma Pax | 11 bis, rue Voltaire |
| 15 | Cinéma Union | 211, rue d'Arras |
| 16 | Cinéma Lilac | 26, rue des Ponts de Comines |
| 17 | Cinéma Idéal | 13, Place Louise de Bettignies |
| 18 | Cinéma Orphéon | 151, rue Pierre Legrand |
| 19 | Cinéma Familial | 201, rue des Postes |
| 20 | Salle paroissiale Saint-Stanislas, | 19 rue de Saint Omer |
| 21 | Foyer Polonais | 137, rue du Faubourg de Roubaix |
| 22 | Hôtel Desruelles | 10, rue Tenremonde |
| 23 | Hôpital Saint Philibert | 4, rue Saint J. Bte de la Salle |

...../

- | | | |
|----|-----------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| 24 | Clinique Saint-Camille | 10, rue de La Bassée |
| 25 | Hôpital St Antoine de Padoue | 329, boulevard Victor Hugo |
| 26 | Asile des Cinq Plaies de
Notre-Seigneur | 291, boulevard Victor Hugo |
| 27 | Asile des Petites Soeurs
des Pauvres | 59, rue Saint-Sauveur |
| 28 | Foyer des Pupilles de l'Etat | 93, rue d'Esquermes |
| 29 | Bibliothèque Universitaire | Place Georges Lyon |
| 30 | Faculté des Lettres | rue Auguste Angellier |
| 31 | Faculté des Sciences | place Philippe Lebon |
| 32 | Institut de Physique | rue Auguste Angellier |
| 33 | Institut de Chimie | 103, rue Barthélémy Delespaul |
| 34 | Institution Notre-Dame d'Annay | 76 bis, rue de l'Hôpital Militaire
(Construction d'un escalier) |
| 35 | Aménagement de chambres
pour pensionnaires | 23, rue des Meuniers |
| 36 | Externat SteBernadette | 23, rue des Meuniers |
| 37 | Hôtel des Familles | 16, place de la Gare |
| 38 | Questions Diverses | |



COMMISSION COMMUNALE de SECURITE

Séance du 28 Mai 1953

Procès-verbal n°27



La séance s'ouvre à 18 heures, à l'Hôtel de Ville, cabinet de M. le Professeur PAGET.

Sont présents :

M. le Professeur PAGET, Adjoint délégué, Président,
MM. LEFEBVRE, Secrétaire Général adjoint de la Mairie,
GOULARD, représentant M. FAUVET, Architecte en Chef, Directeur
des services municipaux d'Architecture,
RICHOUX, Chef de Division, Directeur des Services d'Hygiène et
de Sécurité,
BOSIER, Inspecteur d'Hygiène, attaché au Service de la Sécurité
des lieux ouverts au public,
LEROY, Chef du Service électrique de la Mairie,
CHARRON, Chef de Bataillon, Commandant le Corps des Sapeurs-
Pompier,
BAUER, Capitaine au Corps des Sapeurs-Pompier volontaires,
MONNIER, Officier de Paix, représentant de M. CLAUDE, Commis-
saire Central de Police,
VASSEUR, Inspecteur du Travail,
DEFRETIN, Ingénieur délégué de l'Association des Industriels
du Nord de la France.

Absents :

MM. COURTHEOUX, Ingénieur, Chef des Services Publics de la Mairie,
HERMEZ, Président de la Chambre Syndicale des Directeurs de
salles de Spectacles de la Région du Nord,

X

X X

Le Secrétariat est assuré par M. DELOUX, rédacteur.

X

X X

M. le Professeur PAGET ouvre la séance à 18 heures et procède im-
médiatement à l'examen des affaires figurant à l'ordre du jour.

- 789 - Salle Art-Ciné, 1 rue Saint-Genois
- 790 - Cinéma Fives-Palace, 39 rue Rabelais
- 791 - Cinéma Omnia, 9 rue Esquermoise
- 792 - Cinéma des Bois-Blancs, 4 rue Canrobert
- 793 - Cinéma Cinéchic, 48 bis rue de Béthune
- 794 - Cinéma Marivaux, 23 rue de Wazemmes
- 795 - Cinéma Raxy, 40 rue de Béthune

La Commission prend acte qu'aucune infraction aux dispositions du
décret n'a été relevée au cours des visites de contrôle de ces établis-
sements.

Procès-verbaux des visites transmis à la Commission départementale.

796.- Cinéma Mirages, 178 rue des Bois-Blancs -

La Commission estime qu'il y a lieu de prescrire, par voie d'arrê-
té, les mesures suivantes à réaliser dans un délai de un mois :

- 1° - Fixer au sol les rangées de sièges;
- 2° - Exécuter aux installations électriques les modifications suggérées
par l'Association des Industriels du Nord le 28 mars 1953 afin de

mieux adapter ces installations aux prescriptions réglementaires.
Procès-verbal de visite transmis à la Commission départementale.

797 - Cinéma Cinéac - I2/I4 rue Faidherbe.-

La Commission propose de prescrire par arrêté la remise en état du fonctionnement automatique des strapontins. Ce travail devra être exécuté pour le 15 Juin 1953.

Procès-verbal de visite transmis à la Commission départementale/

798 - Cinéma Ciné-Vog - I, rue Mourmant.-

Après examen du procès-verbal de visite de cet établissement, la Commission estime qu'il y a lieu de prévoir une nouvelle visite du cinéma.

: Dossier retourné au service pour la suite à donner.

799 - Cinéma Belle vue, I7, place du Général de Gaulle.-

La Commission juge indispensable :

1°) de remplacer le coupe-circuit non réglementaire situé derrière l'écran par un coupe circuit d'un modèle tel que la fusion du fusible ait lieu en vase clos (délai : I mois)

2°) de remettre en état de fonctionnement le robinet d'incendie (délai:un mois)

Procès-verbal de visite transmis à la Commission départementale.

800.- Cinéma-Palace, I8bis, rue d'Iéna.-

La Commission est d'avis de prescrire la pose dans la cabine de projection d'un extincteur de 9 litres à mousse ou à liquide ignifugeant (à l'exclusion du bromure de méthyle ou du tétrachlorure de carbone) .

En outre, l'Assemblée délègue M. LEROY pour procéder à la visite des installations électriques de l'établissement.

Procès-verbal de visite transmis à la Commission départementale.

801.- Cinéma Mondial - 90 rue Racine.-

La Commission préconise la signalisation des deux portes de sortie du rez-de-chaussée situées à proximité de l'écran au moyen d'écriteaux ou transparents portant l'indication " SORTIE " et éclairés par une lampe faisant partie de l'éclairage de sécurité.

En outre, l'Assemblée délègue M. LEROY pour procéder à la visite des installations électriques de l'établissement.

Procès-verbal de visite transmis à la Commission départementale.

802.- Cinéma PaX, IIbis rue Voltaire.-

La Commission ratifie les propositions des délégués ayant participé à la visite de contrôle de l'établissement, à savoir :

1°) Assurer la fermeture hermétique de la porte du local de rebobinage donnant accès dans la cabine (délai : I mois)

2°) Assurer le fonctionnement normal de la porte du local de rebobinage donnant accès au couloir (délai : I mois).

Procès-verbal de visite transmis à la Commission départementale/

803.- Cinéma Union, 2II rue d'Arras.-

La Commission propose d'inviter la Société Coopérative de l'Union de Lille, ainsi que le directeur du cinéma " UNION " à prendre les dispositions qui s'imposent pour éviter tous accidents pouvant résulter du mauvais état de la marquise vitrée située à proximité de l'entrée de l'établissement.

Procès-verbal de visite transmis à la Commission départementale.

804.- Cinéma Lilac, 26 rue des Ponts-de-Comines.

La Commission émet l'avis de prescrire par arrêté la réalisation des mesures suivantes dans un délai de 2 mois .

- 1°- Assurer le fonctionnement automatique des strapontins.
- 2°- Poursuivre sans désespérer jusqu'à achèvement les travaux ayant pour but de faire de la chaufferie un local incombustible isolé des dépendances et fermé par des portes de fer à fermeture automatique.
- 3°- Rendre entièrement conforme aux **prescriptions** de l'article 255 du décret du 7 Février 1941 l'alimentation du circuit de sécurité.

Procès-verbal de visite transmis à la Commission départementale.

805.- Cinéma Idéal, 13 Place Louise de Bettignies .

Lors de la visite de ce cinéma, il a été constaté que la soufflerie renfermant une chaudière à gaz n'est pas complètement isolée du reste de l'établissement. En effet, ce local communique par des baies avec les combles situés au-dessus de la salle. Cet état de choses posant une question de sécurité sur laquelle les techniciens délégués du service d'incendie et du service des bâtiments ont cru devoir réserver leur avis, la Commission délègue M.M. Charron et Goulard pour procéder à une nouvelle visite.

Par ailleurs, l'Assemblée décide de prescrire par arrêté la réalisation des mesures antérieurement préconisées ainsi que celles qui auront été jugées nécessaires, le cas échéant, pour assurer l'isolement de la soufflerie.

Dossier retourné au service pour la suite à donner .

806.- Cinéma Orphéon, 151 rue Pierre Legrand .

En vue de la suppression de la sortie de secours du cinéma "Orphéon", M. Gelper, directeur de l'établissement, a déposé le 30 Avril 1953, un plan fixant à 431 places la capacité de la salle au lieu de 600. Il demande, toutefois, l'autorisation de porter le nombre de places à 450.

Après examen, la Commission accepte le projet déposé. Cependant elle juge nécessaire de limiter la nouvelle capacité de la salle à 431 places .

En outre, l'Assemblée préconise la réalisation des conditions énumérées ci-après :

- 1°- Remplacer les extincteurs au bromure de méthyle placés dans la salle par des extincteurs à mousse de 9 litres.
- 2°- Assurer la fermeture automatique de la porte du local de reboilage .
- 3°- Remettre en parfait état le revêtement en plâtre des parois de la cabine de projection.
- 4°- Assurer l'isolement des circuits de l'éclairage normal.
- 5°- En conformité des suggestions de l'Association des Industriels du Nord :

a) brancher judicieusement le redresseur de manière à permettre la recharge normale de la batterie des circuits de panique et de sécurité .

b) inviter l'Electricité de France à remettre en état son branchement .

Procès-verbal de visite transmis à la Commission départementale.

807.- Cinéma Familial, 201, rue des Postes

La Commission accorde un délai de 15 jours pour remplacer la porte du local au mazout située du côté de la friteuse par une porte à fermeture automatique s'ouvrant dans le sens de la sortie. Cette porte pourra être à deux vantaux et fonctionner en va-et-vient.

Par ailleurs, l'Assemblée ne juge pas nécessaire de maintenir la prescription relative à la construction d'une gaine de ventilation destinée à amener l'air extérieur à la partie basse du local "chaufferie".

Procès-verbal de visite transmis à la Commission départementale.

808.- Salle paroissiale Saint-Stanislas, 19, rue de Saint-Omer

809.- Foyer Polonais, 137, rue du Faubourg de Roubaix

La Commission émet l'avis d'interdire l'ouverture de ces salles au public tant que subsisteront les infractions constatées.

Les travaux susceptibles de permettre la réouverture de ces établissements en tant que salles de fêtes sont ensuite déterminés.

Par ailleurs, un délai de 2 mois est accordé pour la réalisation des mesures à exécuter dans les locaux annexes.

Rapports transmis à la Commission départementale.

810.- Hôtel Desruelles, 10, rue de Tenremonde

La Commission propose de prescrire, par arrêté, la réalisation des mesures suivantes dans un délai de 1 mois :

- 1° - Faire vérifier les installations électriques. Consigner les résultats de cette vérification sur un registre de contrôle.
- 2° - Placer un extincteur de six litres sur le palier du rez-de-chaussée et un appareil de même capacité sur le palier du deuxième étage. Ces appareils seront chargés avec un produit autre que le bromure de méthyle ou tétrachlorure de carbone.
- 3° - Etablir et afficher une consigne d'incendie.
- 4° - Remplacer le tuyau de caoutchouc du radiateur à gaz installé au deuxième étage à proximité des vestiaires par une canalisation fixe et métallique.

Elle décide par ailleurs de faire connaître à la Directrice de l'établissement que l'organisation de bals dans la salle du rez-de-chaussée devra être subordonnée à l'observation des conditions énumérées ci-après :

- 1° - Assurer l'ouverture des portes dans le sens de la sortie sauf à les maintenir ouvertes durant les manifestations
- 2° - Installer un éclairage de panique et un éclairage de sécurité qui pourront être réalisés au moyen de lampes électriques portatives dites de ménage.

Procès-verbal de visite transmis à la Commission départementale

811.- Hôpital Saint-Philibert, 4 rue Saint Jean Baptiste de la Salle

812.- Clinique Saint Camille, 10, rue de La Bassée

Le délai de trois ans fixé par l'article 261 du décret du 7 février 1941 étant expiré, la Commission émet l'avis d'inviter les Directrices de ces établissements à faire vérifier à nouveau les installations électriques.

Procès-verbaux de visites transmis à la Commission départementale.

813 - Hôpital Saint Antoine de Padoue, 329 Boulevard Victor Hugo

814 - Asile des Cinq Plaies de Notre Seigneur, 291 Bd. Victor Hugo

Après avoir pris connaissance des rapports de visites relatifs à ces établissements, la Commission préconise la réalisation des mesures énumérées ci-après dans un délai de un mois:

- 1° - Remplacer le fil torsadé qui alimente la lampe de chevet de la chambre 2I située au troisième étage de l'Asile des Cinq Plaies, par un fil sous gaine de caoutchouc.
- 2° - Protéger par des armoires les tableaux groupant les coupe-circuit placés à portée de main du public.

Procès-verbaux de visites transmis à la Commission départementale.

815 - Asile des Petites Soeurs des Pauvres, 59 rue Saint Sauveur

La Commission prend acte que la prescription extraite du rapport de visite des installations électriques en date du 30 Avril 1951, par l'Association des Industriels du Nord et relative au remplacement des coupe-circuit du type à tabatière par des coupe-circuit Gardy ou similaires a été réalisée.

Procès-verbal de visite transmis à la Commission départementale.

816 - Foyer des Pupilles de l'Etat, 93, rue d'Esquermes

Parmi les mesures prescrites dans cet établissement le 13 Août 1952, il reste à édifier une murette de retenue en maçonnerie dans la chaufferie de la cuisine en vue de séparer le combustible de la chaudière ou à assurer cette séparation par des plaques de tôle solidement maintenues.

La Commission insiste pour obtenir la réalisation immédiate de ce travail.

Procès-verbal de visite transmis à la Commission départementale.

817 - Bibliothèque Universitaire, Place Georges Lyon

818 - Faculté des Lettres, Rue Auguste Angellier

819 - Faculté des Sciences, Place Philippe Lebon

820 - Institut de Physique, rue Auguste Angellier

821 - Institut de Chimie, 103 rue Barthelemy Delespaul

Il est fait remarquer à propos de ces établissements que les mesures préconisées n'ont pu être réalisées faute de crédits. A la demande de M. le Professeur PAGET, M. GOULARD est invité à établir un devis estimatif des travaux à exécuter, Ce document devant permettre à M. le Professeur PAGET d'obtenir lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal, les crédits indispensables pour permettre l'exécution des dits travaux.

Dossiers retournés au service pour la suite à donner.

822 - Institution Notre Dame d'Annay, 76 bis rue de l'Hôpital Militaire - Construction d'un escalier dans le bâtiment scolaire en façade sur rue.

M. DUCLERMORTIER, Architecte, agissant au nom de l'Institution Notre Dame d'Annay a déposé le 17 Avril 1953 un projet de construction d'un escalier incombustible qu'il se propose d'aménager dans le bâtiment scolaire en façade sur rue en remplacement de l'escalier existant.

Après examen des plans, la Commission accepte le projet présenté.

Note transmise à la Commission départementale.

.../

823 - Aménagement de chambres pour pensionnaires - 23, rue des Meuniers.

La Commission est appelée à donner son avis sur une demande de permis de construire présentée par Monsieur Daniel DELCOURT, 145, rue de Wazemmes à Lille et tendant à obtenir l'autorisation d'aménager 22 chambres de pensionnaires aux étages de l'immeuble portant le n° 23, rue des Meuniers.

Après avoir remarqué que les travaux de cloisonnement sont d'ores et déjà terminés, la Commission propose d'informer les services du M.R.U. que la délivrance du permis de construire devra être subordonnée à l'observation des conditions stipulées ci-après :

- 1°) Revêtir toutes les cloisons de bois ou de contreplaqué avec des plaques de plâtre ou d'un autre matériau présentant la même résistance au feu ;
- 2°) Hourder plein en plâtre l'escalier situé côté de la rue des Meuniers ;
- 3°) Poser un garde-corps derrière la porte-fenêtre du deuxième palier de l'escalier situé côté rue des Meuniers ;
- 4°) Enlever la porte placée au deuxième étage de l'escalier du fond, à proximité de la volée descendante ;
- 5°) Remettre en service la porte de communication entre le deuxième étage du bâtiment face à rue et le bâtiment utilisé par la J.O.C.F. sauf à mettre à proximité de cette porte, une clef sous verre dormant.
- 6°) Répartir 5 extincteurs de six litres dans l'établissement, soit :
 - 2 au premier étage
 - 3 au deuxième étage

Toutefois, en attendant l'exécution de la prescription reprise sous le n° 1, il conviendrait de placer un extincteur supplémentaire au premier étage et 2 extincteurs supplémentaires au deuxième étage, de manière à avoir un total de 8 extincteurs répartis dans le bâtiment.

- 7°) Etablir et afficher une consigne d'incendie.

Note transmise à la Commission Départementale.

824 - Externat Sainte-Bernadette - 23, rue des Meuniers.

825 - Hôtel des Familles - 16, place de la Gare.

La Commission adopte les conclusions des délégués ayant établi les questionnaires relatifs à ces établissements. Les mesures suivantes sont préconisées pour chacun d'eux :

Externat Sainte-Bernadette :

- 1°) Remplacer la cloison séparant la troisième classe du rez-de-chaussée du couloir appelé à desservir le bâtiment voisin par une cloison incombustible, sauf à recouvrir de plaques de plâtre les deux faces de la cloison actuelle ;
- 2°) Protéger la dite cloison du conduit de fumée qui la traverse par une trémie incombustible ménageant un espace de 16 centimètres au moins entre la paroi du conduit et le bois ;
- 3°) Remettre en service la porte du premier étage ouvrant sur le bâtiment voisin, sauf à placer près de cette issue une clef sous verre dormant ;

.../

- 4°- Hourder plein en plâtre sur 3 centimètres au moins d'épaisseur, l'escalier conduisant au premier étage.
Rendre inaccessible aux élèves la partie de l'escalier situé au dessus du premier étage et enlever tous les objets combustibles qui s'y trouvent.
- 5°- Remettre en service la deuxième porte du rez-de-chaussée donnant accès à la rue des Meuniers.
- 6°- Faire vérifier les installations électriques. Consigner les résultats de cette vérification sur un registre de contrôle.
- 7°- Répartir 3 extincteurs de six litres dans l'établissement, à savoir:
un sur le palier du rez-de-chaussée
un sur le palier du premier étage
un à l'extrémité du couloir du premier étage
- 8°- Etablir et afficher une consigne d'incendie.

Hôtel des Familles (mesures à réaliser dans un délai d'un mois)

- 1°- Séparer le combustible des appareils de chauffage au moyen d'une murette de retenue en maçonnerie
- 2°- Interdire l'accès de l'escalier conduisant à la salle de bains du rez-de-chaussée en plaçant une barrière sur le palier du premier étage. Signaler cet escalier à l'aide d'un panneau portant la mention " Sans issue " .
- 3°- Faire vérifier les installations électriques de l'établissement par un technicien qualifié. Consigner les résultats de cette vérification sur un registre de contrôle.
- 4°- Placer un extincteur de 9 litres sur les paliers des deuxième, troisième, quatrième et cinquième étages.
- 5°- Etablir et afficher une consigne d'incendie.

En outre l'Assemblée propose de conseiller l'installation d'un éclairage secondaire qui pourrait être constitué par 2 lampes électriques portatives dites de ménage.

Questionnaires transmis à la Commission départementale.

826 - Magasin Monoprix, 56 rue de Béthune

En conformité de la décision prise en séance du 10 Avril 1953, MM. LEROY et CHARRON ont procédé à la visite de cet établissement.

Après avoir pris connaissance des rapports établis par ses délégués, la Commission constate tout d'abord que l'état des installations électriques est satisfaisant et décide ensuite de ne pas intervenir pour le rétablissement des rondes de nuit.

827 - Institution Sainte Agnès, 10 rue Sainte Catherine

Conformément à la décision prise en séance du 19 Février 1953 un certain nombre de mesures avait été prescrit le 25 Février 1953 à la Directrice de l'établissement.

Par lettre en date du 28 Avril 1953, MM. ROUSSEL, architectes, chargés de l'exécution des travaux sollicitent une dérogation aux deux mesures suivantes:

- 1°- Remplacer la trappe de bois de la chaufferie par une trappe en fer
- 2°- Remplacer la cloison en isorel séparant la salle de gymnastique de la salle de classe contiguë par une cloison construite en matériaux incombustibles ou, tout au moins, en bois recouvert de plaques de plâtre ou par un autre matériau ayant la même résistance au feu.

La Commission estime qu'il ne lui est pas possible d'accorder la dérogation sollicitée en ce qui concerne cette dernière mesure.

Elle accepte toutefois que la trappe de bois de la chaufferie soit tôleée conformément aux indications fournies par M.M. ROUSSEL.

828 - Organisation d'une fête dans les dépendances du Grand Théâtre.

M. le Professeur PAGET informe la Commission que le Consulat de Grande Bretagne organisera le Mardi 2 Juin 1953 une fête dans les dépendances du Grand Théâtre à l'occasion du couronnement de S.A.R. la reine Elisabeth.

Des installations électriques provisoires devant être aménagées, M. le Professeur PAGET juge opportun de déléguer M.L. CHARRON, LEROY et DEFRETIN pour procéder le Mardi 2 Juin à 15 heures à la visite de l'établissement en vue de déterminer toutes mesures indispensables pour assurer la sécurité du public et la sauvegarde du bâtiment.

+

+ +

La séance est levée à 19 heures 45.

MAIRIE DE LILLE

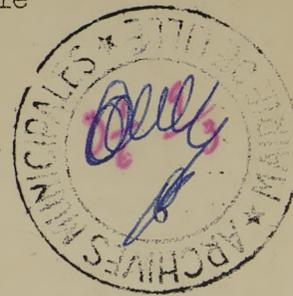
Lille, le

5ème Division

Sécurité

Réf. 3662

Pour information



Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion de la Commission de Sécurité qui se tiendra le jeudi 8 octobre 1953 à 18 heures, à l'Hôtel de Ville, en mon Cabinet.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Président de la Commission de Sécurité,

Pr. M. PAGET

ORDRE DU JOUR

- | | |
|----------------------------------------------|--------------------------------|
| I - Cinéma Cinéac | I2, rue Faidherbe |
| 2 - Cinéma Bellevue | I7, place du Général de Gaulle |
| 3 - Cinéma Palace | I8bis, rue d'Iéna |
| 4 - Cinéma Pax | II, rue Voltaire |
| 5 - Cinéma Union | 209, rue d'Arras |
| 6 - Cinéma Familial | 20I, rue des Postes |
| 7 - Cinéma Mondial | 90, rue Racine |
| 8 - Cinéma Mirages | I78, rue des Bois Blancs |
| 9 - Cinéma Orphéon | I5I, rue Pierre Legrand |
| I0 - Asile des Cinq Plaies de Notre Seigneur | 29I, boulevard Victor Hugo |
| II - Foyer des Pupilles de l'Etat | 93, rue d'Esquermes |
| I2 - Foyer Polonais | I37, rue du Fg de Roubaix |
| I3 - Salle de Patronage | I9, rue de St Omer |
| I4 - Local d'Oeuvres | I3bis, rue de Fleurus |
| I5 - Dancing Le Lido | 6, rue du Fg de Roubaix |
| I6 - Dancing Lilliana | 50, place Rihour |
| I7 - Hôtel Maréchal | 302, rue de Colferino |
| I8 - Salons Lille-Réceptions | 23, boulevard de la Liberté |
| I9 - Dancing Fiviana | 6, rue de Bouvines |
| 20 - Bourse du Travail | 45, rue Léon Gambetta |
| 2I - Cinéma-Attractions Le Casino | 2I, rue de la Bourse |
| 22 - Salle La Mauricienne | 24, rue Véronèse |
| 23 - Salle Sainte-Catherine | 50, rue de la Barre |
| 24 - Salle Paroissiale N.D. de Fives | I0, rue Condorcet |
| 25 - Café de la Paix | 9, place du Général de Gaulle |
| 26 - Salle des Ventes | 2, rue Sainte-Anne |
| 27 - Maison Saint-Raphaël | 86, rue du Port |
| 28 - Maternité Ste Anne et Ste Monique | 83, boulevard Vauban |
| 29 - Maternité Mutualiste | 4, rue Patou |
| 30 - Maternité Sainte-Famille | I4, place de Sébastopol |

.....

- | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| 31 - Maison Ambroise Paré | 3 Avenue Emile Zola |
| 32 - Hôpital Saant Philibert | 4 Rue J.B. de la Salle |
| 33 - Clinique Saint Camille | 10 rue de la Bassée |
| 34 - Maison de Charité | 110 Rue Saint-Sauveur |
| 35 - Bon Pasteur de Lille | 8 rue Pharaon de Winter |
| 36 - Institution des Sourdes
Muettes et Jeunes Aveugles | 131, rue Royale |
| 37 - Ecole Professionnelle des
Industries Lilloises | 82 rue des Meuniers |
| 38 - Institut de Géologie et de
Minéralogie | 23 rue Gosselet |
| 39 - Institut de Zoologie | 23 rue Gosselet |
| 40 - Institut de Botanique | 14bis rue Malus |
| 41 - Musée d'Histoire Naturelle | 19 rue de Bruxelles |
| 42 - Bâtiment à construire dans
l'enceinte de L'I.C.A.M. | 6 rue Auber |
| 43 - Hospice Ganthois | 224 rue de Paris |
| 44 - Institution Stappaert | 78 rue de la Barre |
| 45 - Maison des Bleuets | 13 rue Boileux |
| 46 - Hôpital de la Charité | 93 Bd. Montebello |
| 47 - Hospice Général | Avenue du Peuple Belge |
| 48 - Questions diverses : | |
| a) Rapport de représentation du L.O.S.C. | |
| b) Achat éventuel d'extincteurs à répartir dans les établisse-
ments scolaires . | |



COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE

SEANCE DU 8 OCTOBRE 1953

PROCES VERBAL N° 28



La séance s'ouvre à 18 heures, à l'Hôtel de Ville, Cabinet de M. le Professeur PAGET.

Sont présents:

M. le Professeur PAGET, Adjoint délégué, Président,
M.M. LEFEBVRE, Secrétaire Général adjoint de la Mairie,
LEMOINE, représentant M. FAUVET, Architecte en Chef, Directeur des Services Municipaux d'Architecture,
RICHOUX, Chef de Division, Directeur des Services d'Hygiène et de Sécurité,
BOSIER, Inspecteur d'Hygiène, attaché au Service de la Sécurité des lieux ouverts au public,
LEROY, Chef du Service électrique de la Mairie,
CHARRON, Chef de Bataillon, commandant le Corps des Sapeurs-Pompiers,
CAUDRON, Officier de Paix, représentant M. CLAUDE, Commissaire Central de Police,
BEAUCAMPS, représentant M. VASSEUR, Inspecteur du Travail,
DEFRETIN, Ingénieur délégué de l'Association des Industriels du Nord de la France,
HERMEZ, Président de la Chambre Syndicale des Directeurs de salles de spectacles de la Région du Nord.

Excusé: M. BAUER, Capitaine au Corps des Sapeurs-Pompiers volontaires.

Absent: M. COURTHEOUX, Ingénieur, Chef des Services publics de la Mairie

x

x x

Le Secrétariat est assuré par M. DELOUX, rédacteur.

x

x x

M. le Professeur PAGET ouvre la séance à 18 heures et procède immédiatement à l'examen des affaires figurant à l'ordre du jour.

829 - Cinéma Cinéac, 12-14 rue Faidherbe

830 - Cinéma Bellevue, 17 place du Général de Gaulle

831 - Cinéma Pax, 11 rue Voltaire

832 - Cinéma l'Union, 29 rue d'Arras

833 - Orphelinat Stappaert, 78 rue de la Barre

La Commission prend acte que les mesures prescrites dans ces établissements sont réalisées.

M. le Professeur Paget saisit cette occasion pour adresser un satisfecit aux exploitants de ces salles de cinéma.

Procès-verbaux de visites transmis à la Commission départementale.

834 - Local d'Oeuvres, 13bis rue de Fleurus

835 - Dancing "Le Lido", 6 rue du Faubourg de Roubaix

La Commission prend acte qu'aucune infraction aux prescriptions réglementaires n'a été relevée au cours des visites de contrôle de ces établissements.

Procès-verbaux de visites transmis à la Commission départementale.

- 836 - Foyer Polonais, 137 rue du Faubourg de Roubaix
- 837 - Salle de Patronage, 19 rue de Saint-Omer
- 838 - Salle paroissiale Notre-Dame de Fives, 10 rue Condorcet
- 839 - Maternité Sainte-Famille, 14 place de Sébastopol
- 840 - Maison de Charité, 110 rue Saint-Sauveur

Les mesures prescrites n'étant pas exécutées, sur proposition de son président la Commission surseoit à statuer jusqu'à plus ample informé. Les responsables de ces établissements seront convoqués au cabinet de M. le Professeur Paget afin de fournir tous renseignements utiles.

Dossiers retournés au service pour la suite à donner.

- 841 - Bâtiment à construire dans l'enceinte de l'I.C.A.M., 6 rue Auber

L'examen du projet appelle un certain nombre de remarques, notamment en ce qui concerne les matériaux à employer pour la construction des cloisons intérieures.

La Commission surseoit à statuer, afin de permettre à M. le Professeur Paget de recueillir le point de vue de M. Lys, Architecte, chargé de la construction du bâtiment.

Dossier retourné au service pour la suite à donner.

- 842 - Cinéma Familial, 201 rue des Postes
- 843 - Cinéma Mirages, 178 rue des Bois Blancs
- 844 - Asile des Cinq Plaies de Notre Seigneur, 291 boulevard Victor Hugo
- 845 - Salons Lille-Réceptions, 23 boulevard de la Liberté
- 846 - Bon Pasteur de Lille, 8 rue Pharaon de Winter
- 847 - Institution des Sourdes-Muettes et Jeunes Aveugles, 131 rue Royale

De l'examen des dossiers relatifs à ces établissements il ressort que les mesures prescrites sont en cours d'exécution. La Commission émet, en conséquence, l'avis de procéder en Novembre à la visite des quatre premiers établissements et en Décembre à celle des deux derniers.

Dossiers retournés au service pour la suite à donner.

- 848 - Cinéma-Palace, 18bis rue d'Iéna

La Commission juge expédient d'inviter l'exploitant à remédier dans le délai d'un mois au défaut d'isolement d'une phase par rapport à la terre et à adresser à M. le Maire de Lille sous le timbre "5ème Division" un certificat d'un technicien qualifié attestant que ce travail a été parfaitement exécuté.

Procès-verbal de visite transmis à la Commission départementale.

- 849 - Cinéma Mondial, 90 rue Racine

La Commission émet l'avis de prescrire la réalisation des mesures suivantes à exécuter dans le délai d'un mois :

- I^o Signaler les deux portes de sortie du rez-de-chaussée situées à proximité de l'écran au moyen d'écriteaux ou transparents portant l'indication "SORTIE" et éclairés par une lampe faisant partie de l'éclairage de sécurité;

- 2° Remédier au défaut d'isolement de divers circuits secondaires.
- 3° Installer un interrupteur général permettant, par une seule manoeuvre de couper tous les courants mis en feu dans la cabine, étant entendu que cet interrupteur doit pouvoir se manoeuvrer à la fois de l'intérieur et de l'extérieur de la cabine.
- 4° Relier à la terre les masses métalliques des groupes convertisseurs

L'Assemblée propose, en outre, d'inviter l'exploitant à adresser à M. le Maire de Lille sous le timbre "5ème Division" un certificat d'un technicien qualifié attestant que les travaux qui précèdent ont été parfaitement exécutés.

Procès-verbal de visite transmis à la Commission départementale.

850 - Cinéma Orphéon, 151 rue Pierre Legrand.

La Commission fixe un ultime délai d'un mois pour l'exécution des mesures antérieurement prescrites, à savoir :

- 1° Modifier l'implantation des sièges conformément au projet déposé le 30 Avril 1953 avec maximum de 431 places.
- 2° Remplacer les extincteurs au bromure de méthyle placés dans la salle par des extincteurs à mousse de 9 litres.
- 3° Assurer la fermeture automatique de la porte du local de rebobinage.
- 4° Remettre en parfait état le revêtement en plâtre des parois de la cabine de projection.
- 5° Assurer l'isolement des circuits de l'éclairage normal.
- 6° En conformité des suggestions de l'Association des Industriels du Nord
 - a) brancher judicieusement le redresseur de manière à permettre la recharge normale de la batterie des circuits de panique et de sécurité.
 - b) inviter l'Electricité de France à remettre en bon état son branchement.

L'Assemblée propose en outre d'enjoindre à l'exploitant :

- 1° d'adresser à M. le Maire de Lille, sous le timbre "5ème Division" un certificat d'un technicien qualifié attestant que les travaux repris sous les rubriques 5° et 6° ci-dessus ont été parfaitement exécutés.
- 2° d'avoir à se conformer immédiatement aux dispositions de l'article I28 relatives aux volets métalliques de cabine, les volets doivent pouvoir être immédiatement manoeuvrés par déclenchement en chute libre de deux points situés, l'un à l'intérieur de la cabine, l'autre à l'extérieur et facilement accessible.
- 3° de boucher la baie pratiquée dans le mur séparant la salle du local de rebobinage de manière à isoler parfaitement ce local de l'ensemble de l'établissement.

Procès-verbal de visite transmis à la Commission départementale.

851 - Foyer des Pupilles de l'Etat, 93 rue d'Esquermes.

La Commission sollicite l'intervention de la Commission départementale auprès de M. le Préfet du Nord en vue d'obtenir l'exécution de la mesure ci-après :

"Edifier une murette de retenue en maçonnerie dans la chaufferie de la cuisine entre la chaudière et la réserve de combustible ou assurer cette séparation par des plaques de tôle solidement maintenues."

Procès-verbal de visite transmis à la Commission Départementale.

852 - Dancing Lilliana, 50-52, place Rihour.

La Commission juge expédient d'inviter l'exploitant à équilibrer dans un délai d'un mois les phases au tableau électrique de l'établissement et à adresser à M. le Maire de Lille, sous le timbre " 5ème Division", un certificat d'un technicien qualifié attestant que ce travail a été parfaitement exécuté.

Procès-verbal de visite transmis à la Commission départementale.

853 - Hôtel Maréchal, 302 rue de Solférino.

La Commission émet l'avis de s'assurer du remplacement de la batterie alimentant les éclairages de panique et de sécurité ou s'il y a lieu de prescrire la remise en état de ces éclairages dans un délai de 8 jours.

854 - Dancing Fiviane, 6 rue de Bouvines.

La Commission est appelée à se prononcer sur une question soulevée par M. BRUNET, Ingénieur subdivisionnaire du Service d'Architecture qui, au cours de la visite, a fait remarquer que la chaufferie n'est pas fermée par une porte de fer et que des dalles de verre incorporées dans le sol du dancing pour permettre l'éclairage de ladite chaufferie n'assurent qu'imparfaitement l'isolement de ce local. Or, il convient de rappeler que M. SERRURE, Chef de Bataillon Commandant le Corps des Sapeurs Pompiers puis, par la suite, M. GUILBAUT, Capitaine à ce même Corps, avaient toujours estimé qu'il n'y avait pas lieu de modifier l'état des lieux.

Invité à donner son avis sur cette question M. CHARRON approuve la suggestion de M. BRUNET tendant à obtenir, d'une part, le remplacement des dalles de verre incorporées dans le sol du dancing par des dalles en ciment ou en autre matériau résistant au feu et, d'autre part, la fermeture de la chaufferie par une porte de fer à fermeture automatique.

En conséquence, la Commission propose de prescrire par arrêté la réalisation des mesures suivantes à exécuter dans un délai de trois mois :

- 1° Remettre en état les éclairages de panique et de sécurité
- 2° Faire vérifier les installations électriques. Consigner les résultats de cette vérification sur un registre de contrôle.
- 3° Remplacer le fusible général du compteur par un fusible réglementaire.
- 4° Remplacer la vitre brisée de l'un des chassis éclairant la salle.
- 5° Remplacer les dalles de verre incorporées dans le sol du dancing par des dalles en ciment ou en autre matériau résistant au feu.

Fermer la chaufferie par une porte de fer à fermeture automatique.

Procès-verbal de visite transmis à la Commission départementale.

855 - Bourse du Travail, 45 rue Léon Gambetta.

La Commission suggère d'inviter le Service Municipal d'Architecture à exécuter dans un délai de quinze jours, les mesures ci-après énumérées:

- 1° Faire vérifier les installations électriques,
- 2° Installer dans les salles G. Delory, Cnudde et Jean Jaurès, un éclairage de sécurité et un éclairage de panique étant entendu que ces éclairages devront être conformes aux dispositions de l'article 255 du décret dans les salles Delory et Cnudde. Ils pourront être réalisés au moyen de lampes portatives dans la salle Jean Jaurès,
- 3° Modifier la porte du couloir donnant accès aux salles Cnudde et Jean Jaurès, de manière que l'ouverture se fasse dans le sens de la sortie,
- 4° Placer le vieux papier dans un local résistant au feu et dont l'entrée serait interdite à toute personne étrangère au service.
- 5° Prendre toutes dispositions pour que les couloirs des caves ne soient jamais encombrés par du combustible.

Elle propose en outre d'inviter le Secrétaire Général de la Bourse du Travail à faire enlever immédiatement le rouleau de tentures placé au pied d'un des murs de la salle Gustave Delory.

M. le Professeur PAGET saisit l'occasion qui lui est offerte pour appeler l'attention du Service Municipal d'Architecture sur l'intérêt qui s'attache à l'exécution rapide des travaux préconisés par la Commission de Sécurité.

Procès-verbal de visite transmis à la Commission départementale.

856 - Cinéma-Attractions " Le Casino " 21 rue de la Bourse

Parmi les mesures prescrites dans cet établissement, il reste à installer un interrupteur général permettant de couper par une seule manoeuvre tous les courants mis en jeu dans la cabine et pouvant être actionné à la fois de l'intérieur et de l'extérieur du local.

En outre, les indications suivantes ont été relevées dans le rapport de visite établi le 25 Février 1953 par l'Association des Industriels du Nord :

- 1° Améliorer l'isolement des circuits " dépendance DEBRIS " et " cave-buvette "
- 2° Supprimer les prises de courant installées dans la cabine de projection ou installer un dispositif de verrouillage par interrupteur empêchant l'enlèvement de la fiche lorsque les conducteurs sont sous tension. (L'électricien opérateur a fait connaître que la première de ces mesures est réalisée).

Par ailleurs, M. le Préfet du Nord a informé l'exploitant par lettre en date du 18 Juin 1953, notifiée le 24 Juin, que la carte d'autorisation d'exercer délivrée par le Centre National de la Cinématographie n'est attribuée qu'aux établissements répondant aux prescriptions réglementaires. En attirant son attention sur le fait que tel n'était pas le cas du " Casino ", M. le Préfet a demandé à M. DELEVALLE de prendre les dispositions nécessaires pour régulariser sa situation le plus rapidement possible, précisant qu'au cas où il ne serait pas donné suite à sa communication, l'utilisation du cinéma pourrait être interdite.

Devant l'insuccès des injonctions municipales, la Commission sollicite l'intervention de la Commission départementale auprès de M. le Préfet du Nord en vue de l'application de la sanction prévue dans la lettre ci-dessus visée.

Procès-verbal de visite transmis à la Commission départementale.

857 - Salle " La Mauricienne " 24 rue Véronèse

La Commission émet l'avis de prescrire les mesures suivantes à exécuter dans le délai d'un mois :

- 1° Renouveler l'ignifugation des décors.
- 2° Enlever les toiles tendues dans une dépendance de la cage de scène en vue de constituer des loges.

- 3° Améliorer l'isolement de la canalisation aérienne extérieure et du circuit éclairage " cours", Adresser à M. le Maire de Lille sous le timbre " 5ème Division " un certificat d'un technicien qualifié attestant que le travail a été parfaitement exécuté.

Procès-verbal de visite transmis à la Commission départementale.

858 - Salle Sainte Catherine, 50 rue de la Barre.

La Commission ratifie les propositions de ses délégués et fixe un délai de deux mois pour assurer l'exécution des mesures préconisées, à savoir:

- 1° Ignifuger les décors et tentures.
2° Assurer le bon isolement de la phase 2 de la ligne générale du tableau du compteur. Adresser à M. le Maire de Lille, sous le timbre " 5ème Division", un certificat d'un technicien qualifié attestant que ce travail a été parfaitement exécuté.

Procès-verbal de visite transmis à la Commission départementale.

859 - Café de la Paix, 9 Place du Général de Gaulle.

La Commission émet l'avis de prescrire par arrêté la réalisation des mesures suivantes, à exécuter dans le délai d'un mois.

- 1° Ignifuger les tentures placées dans le fond de la salle de café
2° Faire vérifier les installations électriques. Consigner les résultats de cette vérification sur un registre de contrôle.

Elle examine ensuite une demande formée par M. BOURLET, propriétaire de l'établissement et tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser la salle du premier étage pour l'organisation de réunions de sociétés, de banquets et de bals. La Commission fait siennes les conclusions du rapport qui lui est soumis, savoir:

A - Mesures à prescrire dans l'hypothèse où des bals seraient organisés dans la salle.

- 1° Remplacer toutes les cloisons combustibles et les cloisons vitrées par des cloisons incombustibles ou par des parois revêtues de chaque côté de plaques de plâtre ou d'un autre matériau présentant la même résistance au feu.
2° Hourder plein en plâtre sur trois centimètres au moins d'épaisseur ou protéger par un revêtement d'efficacité équivalente l'escalier menant au couloir de l'immeuble et l'escalier débouchant dans le café du côté opposé au comptoir.
3° Déplacer le tableau électrique de manière qu'il soit fixé sur un mur en maçonnerie et mettre ce tableau sous coffret métallique.
4° Faire vérifier les installations électriques. Consigner les résultats de cette vérification sur un registre de contrôle.
5° Répartir 5 extincteurs de six litres au premier étage
6° Modifier les portes, y compris celle du couloir du rez-de-chaussée de manière que l'ouverture se fasse dans le sens de la sortie. Le travail devra être exécuté de manière qu'en aucun cas le battant d'une de ces portes puisse diminuer la largeur du passage de sortie.
7° Installer un éclairage de panique et un éclairage de sécurité qui pourront être réalisés au moyen de lampes électriques portatives dites de ménage.
8° Séparer la chaufferie du reste de l'établissement par une porte de fer à fermeture automatique.

B - Mesures à prescrire dans l'hypothèse où la salle serait utilisée uniquement pour l'organisation de réunions ou de banquets.

Réaliser les mesures reprises sous les n° I à 5 ci-dessus.

Procès-verbal de visite et rapport transmis à la Commission départementale.

860 - Salle de Ventes, 2 rue Sainte - Anne.

La plupart des mesures prescrites dans cet établissement n'étant pas réalisées, la Commission estime, devant l'insuccès de son injonction par voie d'arrêté n° 8.329 en date du 12 Décembre 1952, devoir signaler le cas à la Commission départementale en lui demandant de lui indiquer les moyens susceptibles de faire assurer le respect des prescriptions dont il s'agit.

Procès-verbal de visite transmis à la Commission Départementale.

861 - Maternité Sainte-Anne et Sainte-Monique, 83 Boulevard Vauban.

La Commission décide de prescrire par voie d'arrêté, les mesures suivantes à exécuter dans un délai de deux mois,

- 1° Faire vérifier les installations électriques. Consigner les résultats de cette vérification sur un registre de contrôle.
- 2° Entourer d'un garde-corps le plafond vitré incorporé dans le plancher du grenier.
- 3° Assurer la fermeture hermétique du local renfermant la cuve de mazout par une porte ou trappe en bois dur doublé de tôle intérieurement.
- 4° Assurer la ventilation dudit local, sans que le voisinage puisse être incommodé par les odeurs.

Procès-verbal de visite transmis à la Commission Départementale.

862 - Maternité Mutualiste, 4 rue Patou.

La Commission est d'avis :

- 1° de donner accord pour l'aménagement dans le délai de deux mois d'un local incombustible, en vue de la mise à l'abri des produits inflammables. Ce local devra être séparé du reste de l'établissement par une porte de fer à fermeture automatique. L'entrée comportera un seuil en ciment susceptible de retenir les liquides en cas d'accident. L'installation électrique sera parfaitement étanche. Les conducteurs seront sous enveloppe métallique, continue et robuste, la lampe sera sous double enveloppe, et le commutateur sera placé hors du local.
- 2° de prescrire les mesures suivantes à exécuter dans un délai de deux mois.
 - a) mettre à la terre l'appareil de rayons ultra-violets, remplacer le fil souple de la prise de courant de la salle de renseignements. Supprimer le bouton de cuivre.
 - b) relier à la terre les huit radiateurs électriques muraux des salles de couveuse d'enfants.
 - c) mettre à la terre le frigidaire, refixer la prise de courant.
 - d) supprimer les fils souples volants installés au troisième étage mettre à la terre l'interrupteur sous coffret en fonte.
 - e) mettre à la terre le moteur 5 CV; les appareils de commande, la machine à repasser de la buanderie, Supprimer la lampe sous tube tôle plombée de la fenêtre et remplacer les interrupteurs commutateurs et douilles métalliques installés dans ce local.
 - f) mettre à la terre les appareils électriques (moteurs, appareillage de commande) des deux ascenseurs ainsi que l'ossature métallique.

Un certificat d'un technicien compétent attestant la parfaite exécution des travaux prescrits en matière électrique devra être adressé à M. le Maire de Lille, sous le timbre " 5ème Division ".

Procès-verbal de visite transmis à la Commission départementale.

863 - Maison Ambroise Paré, 3 avenue Emile Zola.

La commission fixe un délai de deux mois pour l'exécution des mesures ci-après :

- 1° Installer une porte de fer au local où sont entreposés les liquides inflammables.
- 2° Edifier à la porte de ce local un seuil susceptible de retenir les liquides en cas d'accident.
- 3° Remédier par des mesures adéquates aux défauts des installations électriques énumérés dans les conclusions du rapport de contrôle établi le 14 Janvier 1953 par M. ERNSTEIN. La bonne exécution de ces travaux devra être attestée par un ^{écrit par} technicien compétent.
- 4° Augmenter les moyens de secours de première intervention contre l'incendie en plaçant un extincteur de six litres à proximité de la chaufferie de la lingerie et un appareil de même type au deuxième étage du "bâtiment de repassage".

Procès-verbal de visite transmis à la Commission Départementale.

864 - Maison Saint-Raphaël, 86 rue du Port.

M. le Professeur PAGET donne connaissance d'une note de M. DESJARDIN, Gestionnaire de l'Université Catholique, énumérant les travaux effectués, ceux en voie d'achèvement ou restant à effectuer en vue de tenir compte des indications incluses dans le rapport de visite des installations électriques établi par l'Association des Industriels du Nord.

En conséquence, la Commission fixe un délai de deux mois pour l'exécution des mesures ci-après :

- 1° Remplacer le tuyau de caoutchouc du radiateur à gaz installé dans la salle d'opération aseptique, par une canalisation métallique et rigide.
- 2° Aménager le local où sont entreposés les produits inflammables de la manière suivante :
 - a) La porte sera en fer et comportera une fermeture automatique.
 - b) un seuil en ciment susceptible de retenir les liquides en cas d'accident sera aménagé.
 - c) L'installation électrique sera parfaitement étanche. Les conducteurs seront sous enveloppe métallique, continue et robuste, la lampe sera sous double enveloppe; le commutateur sera placé hors du local.

Elle décide en outre, d'inviter la Directrice de l'établissement à faire achever les travaux suggérés par l'Association des Industriels du Nord et à adresser à M. le Maire de Lille sous le timbre "5ème Division", un certificat d'un technicien qualifié attestant la parfaite exécution des travaux exécutés en matière électrique.

Procès-verbal de visite transmis à la Commission Départementale.

865 - Clinique Saint-Camille, 10 rue de La Bassée.

866 - Hôpital Saint-Philibert, 4 rue Saint-Jean-Baptiste de la Salle

La Commission émet l'avis d'inviter les Directrices de ces établissements à faire achever dans un délai de deux mois, les travaux suggérés dans les rapports de l'Association des Industriels du Nord et à adresser à M. le Maire de Lille, sous le timbre " 5ème Division " un certificat d'un technicien qualifié attestant la parfaite exécution des dits travaux.

Rapports transmis à la Commission Départementale.

.../

867 - Ecole Professionnelle des Industries Lilloises, 82, rue des Meuniers.

La Commission propose de faire connaître au Directeur de l'Etablissement qu'un nouveau délai d'un mois lui est accordé pour l'exécution des mesures ci-après :

- 1° Installer un éclairage de panique et un éclairage de sécurité dans la salle de fêtes. L'éclairage de sécurité sera constitué par des lampes-tempête déposées aux sorties et dans les escaliers. L'éclairage de panique sera réalisé avec des lampes électriques portatives dites de ménage.
- 2° Ouvrir un registre de contrôle des installations électriques.

Procès-verbal de visite transmis à la Commission départementale.

868 - Institut de Géologie et de Minéralogie, 23, rue Gosselet.

La Commission suggère de prescrire la vérification des installations électriques et l'ouverture d'un registre de contrôle (délai: 1 mois)

Procès-verbal de visite transmis à la Commission départementale.

869 - Institut de Zoologie, 23, rue Gosselet

La Commission est d'avis d'interdire l'utilisation de tout appareil de projection pouvant passer des films de format normal. Elle juge ensuite expédient de prescrire la réalisation des mesures suivantes à exécuter dans un délai de deux mois.

- 1° Raccorder les radiateurs à gaz à la canalisation fixe par des tuyaux rigides et métalliques.
- 2° Placer les réserves d'alcool et de produits inflammables dans un local incombustible fermé par une porte de fer, bien ventilé et comportant un seuil destiné à retenir les liquides en cas de rupture des récipients. Il est recommandé d'aménager ce local à l'extérieur de l'établissement.
- 3° Faire vérifier les installations électriques. Consigner les résultats de cette vérification sur un registre de contrôle.

Procès-verbal de visite transmis à la Commission départementale.

870 - Institut de Botanique, 14bis rue Malus

La Commission estime qu'il y a lieu de prescrire la réalisation des mesures suivantes à exécuter dans le délai de deux mois.

- 1° Faire vérifier les installations électriques. Consigner les résultats de cette vérification sur un registre de contrôle.
- 2° Placer les réserves d'alcool et de produits inflammables dans un local incombustible fermé par une porte de fer, bien ventilé et comportant un seuil destiné à retenir les liquides en cas de rupture des récipients. Il est recommandé d'aménager ce local à l'extérieur de l'établissement.

Procès-verbal de visite transmis à la Commission départementale.

871 - Musée d'Histoire Naturelle, 19, rue de Bruxelles

La Commission ratifie les propositions faites par les délégués ayant participé à la visite de l'établissement et fixe un délai d'un mois pour l'exécution des mesures ci-après énumérées :

- 1° Enfermer le dépôt de liquides inflammables dans une armoire ou un caisson incombustible avec porte étanche et résistant au feu.
- 2° Hourder en plâtre sur une épaisseur de 3 centimètres au moins l'escalier conduisant au Musée de Minéralogie.

.../

- 3° Placer une clef sous verre dormant près de la porte du Musée de Minéralogie qui donne accès à l'Institut de Géologie et de Minéralogie. Signaler cette porte par une inscription "Sortie de Secours".
- 4° Placer au dessus de la porte de Om 60 ouvrant sur la cour de l'Institut l'inscription "Sortie de Secours"
- 5° Placer dans les diverses salles des écriteaux portant l'inscription "Défense de fumer".

Procès-verbal de visite transmis à la Commission Départementale.

872 - Hospice Ganthois, 224 rue de Paris

La Commission fait siennes les conclusions du rapport qui lui est présenté et fixe un délai d'un mois pour l'exécution des mesures préconisées, à savoir :

- 1° Placer un extincteur à mousse de 9 litres à proximité de la pharmacie.
- 2° Assurer le bon isolement de la ligne "aile droite".

Rapport transmis à la Commission départementale.

873 - Maison des Bleuets, 10 rue Boileux

La Commission prend acte que les travaux effectués aux installations électriques de l'établissement en vue de répondre aux indications incluses dans le rapport de visite établi par l'Association des Industriels du Nord sont exécutés.

Rapport transmis à la Commission Départementale.

874 - Hôpital de la Charité, 93, Boulevard Montebello

La Commission décide d'accorder un délai de deux mois à l'Administration des Hospices pour l'installation sur les paliers de chaque étage et au rez-de-chaussée de chacun des deux bâtiments du Pavillon Olivier, d'un caisson incombustible et hermétique pour abriter les produits inflammables. Elle juge, en outre, nécessaire de prévoir l'installation d'une bouche d'incendie à l'emplacement déterminé par le service d'incendie.

Rapport transmis à la Commission départementale.

875 - Hospice Général, 104 Avenue du Peuple Belge

La Commission fait siennes les conclusions du rapport qui lui est présenté et fixe un délai de deux mois pour l'exécution des mesures préconisées, à savoir :

- 1° Remettre en service la seconde porte de la salle Saint Georges.
- 2° Enlever les rideaux tendus en travers des portes de sortie de la salle de cinéma.
- 3° Ignifuger les rideaux et toiles d'obscurcissement de la salle de cinéma.
- 4° Prendre toutes dispositions pour que, seul, le personnel qualifié puisse pénétrer dans le local destiné à abriter les produits inflammables. Les balais remisés dans ce local seront enlevés et un dispositif assurant la fermeture automatique de la porte sera installé.
- 5° Confirmer par écrit à M. le Maire de Lille sous le timbre "5ème Division" que les circuits signalés dans le rapport de visite des installations électriques comme ayant une mesure d'isolement trop faible ont bien été coupés.

Rapport transmis à la Commission départementale.

876 - Rapport de représentation du L.O.S.C.

La Commission prend connaissance d'un rapport de représentation concernant le terrain du Lille Olympique Sporting Club et indiquant que le dimanche 6 septembre 1953 le service de surveillance des Sapeurs Pompiers a dû intervenir à plusieurs reprises afin d'éteindre des commencements d'incendie occasionnés par la chute de cigarettes en ignition sur des herbes sèches, papiers, etc... amassés sous les tribunes d'honneur et sous les gradins des premières.

Elle décide, sur proposition de M. CHARRON, de demander le nettoyage régulier des dessous de gradins.

877 - Achat d'extincteurs à répartir dans les établissements scolaires

Au cours de sa séance du 10 avril 1953, la Commission avait chargé M. CHARRON de visiter les établissements scolaires à la charge de la Ville en vue de déterminer les moyens de secours de première intervention contre l'incendie à y répartir.

Les résultats de cette mission ayant été connus le 24 août 1953, le Service d'Architecture a été invité à chiffrer la dépense qu'entraînerait l'achat de 213 extincteurs à mousse de 6 litres. En réponse, ce service a fait part de ses observations et soumet, à l'agrément de la Commission, plusieurs types d'appareils susceptibles de répondre au but poursuivi.

Après un échange de vues, la Commission fixe son choix sur l'appareil à mousse de 6 litres en précisant toutefois que l'adjonction d'anti-gel ne s'avère pas nécessaire. Elle décide ensuite de maintenir le principe selon lequel les établissements scolaires seront dotés d'extincteurs du type choisi, répartis suivants les indications fournies par le service d'incendie.

M. le Professeur PAGET suggère que, dès la mise en place de ces extincteurs, des démonstrations soient faites par le Corps des Sapeurs Pompiers en vue d'initier le personnel enseignant au fonctionnement de ces appareils.

La séance est levée à 19 heures 30.

5ème Division

SECURITE



COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE

Procès-verbal de la visite de réception du Salon
du Confort Ménager et de l'Enfance

Les membres de la Commission Communale de Sécurité ont
procédé le 30 Octobre 1953 à 16 heures 30 à la visite de récep-
tion des installations du Salon du Confort Ménager et de l'En-
fance qui sera ouvert au public du 31 Octobre au 11 Novembre
1953 dans le Grand Palais de la Foire de Lille.

Etaient présents -

M. le Professeur PAGET, Adjoint délégué, Président,
M.M. LEFEBVRE, Secrétaire Général Adjoint de la Mairie
GOULARD, Ingénieur Principal au Service d'Architecture,
RICHOUX, Chef de Division, Directeur des Services
d'Hygiène et de Sécurité,
BOSIER, Inspecteur d'Hygiène, attaché au Service de
la Sécurité des lieux ouverts au public,
LEROY, Chef du service électrique de la Mairie,
CHARRON, Chef de Bataillon, commandant le Corps des
Sapeurs-Pompiers,
BAUER, Capitaine au Corps des Sapeurs-Pompiers volon-
taires,
PRESSE, Officier de Paix, représentant M. CLAUDE,
Commissaire Central de Police,
BEAUCAMPS représentant M. VASSEUR, Inspecteur du Travail

Excusés :

M.M. COURTHEOUX, Ingénieur, Chef des Services publics de la
Mairie,
DEFRETIN, Ingénieur délégué de l'Association des
Industriels du Nord de la France,
HERMEZ, Président de la Chambre Syndicale des direc-
teurs de salles de spectacles de la Région
du Nord.

+
+ +

Le secrétariat est assuré par M. DELOUX, rédacteur.

Reçue par M. BOUCHERY, Commissaire Général du Parc de la
Foire Commerciale de Lille, la Commission procède immédiatement
à la visite des stands.

.../

Elle constate que dans l'ensemble, les conditions minima de Sécurité ont été observées. En particulier, les services de la Foire ont procédé à la répartition d'un nombre d'extincteurs jugé suffisant par le service d'incendie.

Une observation est formulée en ce qui concerne l'installation électrique du stand Galerie Ste Thérèse située au premier étage et les mesures suivantes sont préconisées en conséquence:

- 1°) Ecarter des vélums les lampes d'éclairage.
- 2°) Remplacer les lampes mises en place par d'autres moins puissantes en vue d'éviter un dégagement de chaleur trop important.

Par ailleurs, la Commission suggère la mise en place d'un service de surveillance contre l'incendie qui sera composé de trois sapeurs.

La Commission se sépare à 18 heures.

5ème Division

SÉCURITÉ



Visite des installations de la tournée "HOLIDAY ON ICE"
aménagées au Palais des Sports de la Foire Commerciale

L'aménagement du Palais des Sports de la Foire Commerciale ayant été modifié en vue de donner du 30 octobre au 15 novembre 1953, une série de représentations de patinage artistique par la troupe "HOLIDAY ON ICE", une visite de l'établissement a été effectuée le 30 octobre 1953 par une délégation de la Commission Communale de Sécurité comprenant :

M.M. RICHOUX, Chef de Division, Directeur des services d'hygiène et de Sécurité;

LEROY, Chef du Service électrique de la Mairie;

CHARRON, Chef de Bataillon, commandant le Corps des Sapeurs-Pompiers;

X
X X

Reçus par M. BROUTIN, représentant M. BOUCHERY, Commissaire Général de la Foire Commerciale de Lille, les délégués procèdent immédiatement à la visite.

Les délégués constatent que dans l'ensemble, les conditions minima de sécurité ont été observées. Toutefois des observations sont faites en ce qui concerne des installations électriques secondaires réalisées en fils volants.

Par ailleurs, il est suggéré la mise en place d'un service de surveillance contre l'incendie qui sera composé de deux sapeurs-pompiers.

X
X X

La visite prend fin à 15 heures 30.

MAIRIE de LILLE

5ème Division
SECURITE

Réf. 4075

LILLE le 6 Mars 1954



Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion de la Commission de Sécurité qui se tiendra le Jeudi 11 mars 1954 à 18 heures, à l'Hôtel de Ville, en mon Cabinet.

Le Président de la Commission de Sécurité,

Pr. M. PAGET.

Ordre du Jour

- | | |
|---------------------------------------|---------------------------------------|
| I - Cinéma Ciné-Vog | I rue Mourmant |
| 2 - Cinéma Orphéon | 151 rue Pierre Legrand |
| 3 - Cinéma Mondial | 90 rue Racine |
| 4 - Cinéma Palace | 18bis rue d'Iéna |
| 5 - Cinéma Lilac | 26 rue des Ponts de Comines |
| 6 - Cinéma Idéal | 13 place Louise de Bettignies |
| 7 - Cinéma Familial | 201 rue des Postes |
| 8 - Ciné-Club des Flandres | Ibis passage de la Fontaine Del Saulx |
| 9 - Salle La Mauricienne | 24 rue Véronèse |
| 10 - Salle Sainte-Catherine | 50 rue de la Barre |
| 11 - Salle de fêtes et de patronage | 43 rue de Tournai |
| 12 - Salles paroissiales | 41 rue de Thionville |
| 13 - Dancing Fiviana | 6 rue de Bouvines |
| 14 - Dancing Lilliana | 50 place Rihour |
| 15 - Cabaret-Attractions | I rue des Meuniers |
| 16 - Salle du Cercle Saint-Louis | 20 rue du Marché |
| 17 - Salle de la Solidarité | 68 rue du Marché |
| 18 - Maison des Etudiants | 49 rue de Valmy |
| 19 - Bourse du Travail | 75 rue Léon Gambetta |
| 20 - Hôtel Minerva | 50 rue des Ponts de Comines |
| 21 - Grand Hôtel Central | 51 rue Faidherbe |
| 22 - Café-Hôtel-Restaurant Charles | 13 rue des Buisses |
| 23 - Hôtel de Flandre et d'Angleterre | 15 place de la Gare |
| 24 - Hôtel Faidherbe | 42 place de la Gare |
| 25 - Hôtel des Familles | 16 place de la Gare |
| 26 - Hôtel Bellevue | 5 rue Jean Roisin |
| 27 - Hôtel Saint-Maurice | 8 parvis Saint-Maurice |
| 28 - Hôtel d'Alsace-Lorraine | 17 place de la Gare |
| 29 - Hôtel Desruelles | 10 rue de Tenremonde |
| 30 - Café de la Paix | 9 place du Général de Gaulle |
| 31 - Taverne Lilloise | 10 rue de Béthune |
| 32 - Salle de Danse | 24 rue Jules Guesde |
| 33 - Salle de Danse | 15 rue de Condé |
| 34 - Salle de Danse | 45 rue d'Iéna |
| 35 - Salle de Danse | 34 rue des Sarrazins |

...

36 - Institut Mécanique des Fluides	Boulevard Paul Painlevé
37 - Palais de Justice	Rue du Palais de Justice
38 - Omnium des Sports	15 Rue du Sec-Arembault
39 - Clinique Cacan	1 rue Hégel
40 - Clinique Bonte	140 Boulevard de la Liberté
41 - Maternité Mutualiste	4 rue Patou
42 - Asile des Cinq Plaies de N.S.	291 Boulevard Victor Hugo
43 - Externat Sainte Bernadette	23 rue des Meuniers
44 - Institution des Sourdes-Muettes et jeunes Aveugles	131 rue Royale
45 - Ecole Professionnelle des Indus- tries Lilloises	82 rue des Meuniers
46 - Salle Paroissiale Notre Dame de Fives	10 rue Condorcet
47 - Dispensaires du Bureau de Bienfai- sance	(34bis rue Gantois
48 - d ^e) 139 Rue Colbert
49 - d ^e	(82 Rue du Faubourg des Postes
50 - d ^e) 50 rue de Thumesnil
51 - d ^e	(18 rue Bourjembois
52 - d ^e) 31 rue des Fossés
53 - Groupe Scolaire Desbordes-Valmore et Alfred de Musset	Rue Guillaume Tell
54 - Bon Pasteur	8 rue Pharaon de Winter
55 - Foyer des Pupilles de l'Etat	93 rue d'Esquermes
56 - Maternité Sainte Famille	14 Place Sébastopol
57 - Stade Henri Jooris	Avenue de Dunkerque
58 - Cinéma Mirages	178 rue des Bois-Blancs
59 - Hôtel Chopin	4 rue de Tournai
60 - Ecole Pratte	37 Rue de l'Hôpital Militaire
61 - Maternité Ste Anne et Ste Monique	33 Bd. Vauban
62 - Maison Saint Raphaël	86 rue du Port
63 - Clinique Saint-Camille	10 rue de la Bassée
64 - Hôpital Saint Philibert	4 R.Saint Jean Baptiste de la Salle
65 - Questions diverses	



COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE

Séance du 11 Mars 1954

Procès-verbal n° 29



La séance s'ouvre à 18 heures, à l'Hôtel de Ville, Cabinet de M. le Professeur PAGET.

Sont présents :

- M. le Professeur PAGET, Adjoint délégué, Président,
M.M. GOULARD, Ingénieur principal au Service d'Architecture,
RICHOUX, Chef de Division, Directeur des Services d'Hygiène et de Sécurité,
BOSIER, Inspecteur d'Hygiène, attaché au Service de la Sécurité des lieux ouverts au public,
LEROY, Chef du service électrique de la Mairie,
BEUGIN, Représentant M. CHARRON, Chef de Bataillon, commandant le Corps des Sapeurs-Pompiers,
QUEUCHE, Officier de Paix, représentant M. CLAUDE, Commissaire Central de Police,
VASSSEUR, Inspecteur du Travail,
DEFRETIN, Ingénieur délégué de l'Association des Industriels du Nord de la France,
HERMEZ, Président de la Chambre Syndicale des Directeurs de salles de spectacles de la Région du Nord.

Excusés :

- M.M. LEFEBVRE, Secrétaire Général adjoint de la Mairie,
BAUER, Capitaine au Corps des Sapeurs-Pompiers volontaires.

Absent :

M. COURTHEOUX, Ingénieur, Chef des Services publics de la Mairie

+

+ +

Le Secrétariat est assuré par M. DELOUX, rédacteur.

+

+ +

M. le Professeur PAGET ouvre la séance à 18 heures et procède immédiatement à l'examen des affaires figurant à l'ordre du jour.

- 878 - Maternité Sainte Anne et Sainte Monique, 83, Boulevard Vauban.
879 - Hôtel Chopin, 4 rue de Tournai
880 - Cinéma Mirages, 178, rue des Bois Blancs
881 - Foyer des Pupilles de l'Etat, 93, rue d'Esquermes
882 - Institution des Sourdes-Muettes et Jeunes Aveugles, 131, rue Royale
883 - Salle de danse, 45, rue d'Iéna
884 - Salle de danse, 15, rue de Condé
885 - Café de la Paix, 9, Place du Général de Gaulle
886 - Hôtel Desruelles, 10, rue de Tenremonde
887 - Hôtel d'Alsace - Lorraine, 17, Place de la Gare
888 - Hôtel des Familles, 16, Place de la Gare
889 - Hôtel Faidherbe, 42, Place de la Gare
890 - Dancing Lilliana, 50-52, Place Rihour
891 - Ciné-Club des Flandres, Ibis passage de la Fontaine del Saulx
892 - Cinéma Familial, 201, rue des Postes

La Commission prend acte que les mesures prescrites dans ces établissements sont réalisées.

- Notes et procès-verbal de visite transmis à la Commission départementale.

.../

893 - Cinéma Ciné-Vog, 1, rue Mourmant

La Commission émet l'avis de subordonner la délivrance de la carte d'autorisation d'exercer à la réalisation des mesures ci-après :

- 1°/ Remplacer la trémie de ventilation du local renfermant la chaudière par une trémie construite en matériau incombustible.
- 2°/ Placer un deuxième extincteur à mousse de 9 litres à l'entrée du couloir d'accès à la chaufferie.
- 3°/ Fermer la baie existant à la partie haute du mur séparant le local au mazout du vestibule d'accès.
- 4°/ Installer un seuil en ciment à la porte donnant accès aux dépendances situées derrière l'écran.
- 5°/ Enlever l'appareil de cinémascope du local de rebobinage et boucher par un matériau résistant au feu les ouvertures aménagées en vue de l'utilisation de cet appareil.

- Note transmise à la Commission départementale

894 - Cinéma Orphéon, 151, rue Pierre Legrand

La Commission juge expédient d'enjoindre à l'exploitant, par voie d'arrêté, et sous peine de sanctions prévues par la loi, d'avoir à exécuter les mesures ci-après dans un délai d'un mois :

- 1°/ Placer un second extincteur à mousse de 9 litres dans la salle.
- 2°/ Remettre en état le revêtement en plâtre des parois de la cabine de projection.
- 3°/ Améliorer l'isolement des circuits de l'éclairage normal.
- 4°/ Installer à l'intérieur de la cabine une commande assurant le déclenchement en chute libre des volets fermant les ouvertures nécessaires à la projection.
- 5°/ Boucher, conformément aux règles du maçonnerie, la baie pratiquée dans le mur séparant la salle du local de rebobinage.

Note transmise à la Commission départementale.

895 - Cinéma Mondial, 90, rue Racine

La Commission émet l'avis d'enjoindre à l'exploitant, par voie d'arrêté, et sous peine de sanctions prévues par la loi, d'avoir à exécuter les mesures ci-après dans un délai de quinze jours :

- 1°/ Remédier aux défauts d'isolement des circuits secondaires.
- 2°/ Installer un interrupteur général permettant, par une seule manœuvre, de couper tous les courants mis en jeu dans la cabine.
- 3°/ Adresser à M. le Maire de Lille, sous le timbre "5ème Division" un certificat attestant la parfaite exécution des travaux prescrits.

Note transmise à la Commission départementale.

896 - Cinéma Lilac, 26, rue des Ponts de Comines

La Commission décide d'enjoindre à l'Exploitant, par voie d'arrêté, et sous peine de sanctions prévues par la loi, d'avoir à exécuter les mesures ci-après dans un délai de quinze jours.

- 1°/ Mettre en conformité avec les dispositions de l'article 255 du décret, l'alimentation du circuit de sécurité.
- 2°/ Installer un registre à la bouche d'aération du poste de transformation en vue d'obturer cette bouche en cas de sinistre.

Note transmise à la Commission départementale.

897 - Cinéma Idéal, 13, place Louise de Bettignies

Par lettre notifiée le 6 Juillet 1953, M. LELEU, Directeur du Cinéma Idéal, a été mis en demeure d'améliorer les installations électriques de son établissement et notamment de modifier les installations de la cabine de projection de manière que ce local ne comporte que les canalisations de raccordement aux appareils de projection et d'éclairage

des cabines, à l'exclusion du tableau de distribution d'éclairage de la salle, du relais des circuits de sécurité et du transformateur haute tension.

En réponse, M. LELEU a fait observer que l'installation électrique de la cabine a été acceptée lors de la réouverture de l'établissement en 1944 et qu'à l'époque, en conformité de l'avis émis par la Commission de sécurité, la protection du tableau d'éclairage de la salle, du relais du circuit de sécurité et du transformateur haute tension a été réalisée au moyen de carters en tôle maintenus fermés par un dispositif mécanique pendant l'utilisation de la cabine. Il propose de renforcer cette protection en installant un ressort de rappel sur la porte de l'armoire renfermant le tableau de distribution d'éclairage, de manière à maintenir cette porte constamment fermée.

Sur avis de M. LEROY, la Commission donne son accord pour la réalisation de cette proposition. Elle émet, en outre, l'avis d'inviter l'exploitant à poursuivre sans désenparer la mise sous tube acier de toutes les canalisations des circuits de panique et de sécurité.

Procès-verbal de visite transmis à la Commission départementale.

898 - Salle La Mauricienne, 24 rue Véronèse

Parmi les mesures prescrites le 16 Novembre 1953 au Directeur de l'établissement il reste à réaliser:

- 1^o) le renouvellement de l'ignifugeage des décors
- 2^o) l'enlèvement des toiles tendues dans une dépendance de la cage de scène en vue de constituer des loges

Or, le concierge a sollicité, au nom du Directeur, un délai supplémentaire pour lui permettre d'assurer l'exécution des dits travaux.

La Commission, prenant en considération le fait que la salle ne doit pas être utilisée avant Mai 1954, décide d'accorder ce délai et émet l'avis de procéder à une nouvelle visite de l'établissement en Avril prochain.

Dossier retourné au service pour la suite à donner.

899 - Salle Sainte-Catherine, 50 rue de la Barre

Par lettre en date du 13 Novembre 1953, il avait été prescrit au Directeur de l'établissement d'avoir à assurer le bon isolement de la phase 2 de la ligne générale du compteur.

La Commission est informée que deux attestations ont été produites, l'une certifiant qu'un projet estimatif de réfection pour le relèvement de l'isolement susvisé est à l'étude, l'autre indiquant qu'une enquête sera effectuée par l'Electricité de France en vue d'assurer une meilleure alimentation de la salle en question. Elle décide, en conséquence, d'inviter l'exploitant à faire connaître les avis des techniciens consultés et, en tout état de cause, à remédier, au plus tôt, aux déficiences de la ligne considérée.

Note transmise à la Commission départementale.

900 - Salle de fêtes et de patronage, 43 rue de Tournai

La Commission propose d'interdire la salle au public en tant que salle de fêtes.

Elle détermine ensuite les aménagements à réaliser en vue de permettre la réouverture de la salle pour l'organisation de manifestations visées à l'article 1er du décret du 7 Février 1941 ainsi que les mesures qu'il convient de prescrire dans l'établissement considéré en tant que salle de jeux et de réunions.

Note transmise à la Commission départementale.

901 - Dancing FIVIANA, 6 rue de Bouvines

Parmi les mesures prescrites dans cet établissement, il reste à faire vérifier les installations électriques et à installer un ressort de rappel à la porte de la chaufferie.

Le Directeur ayant promis d'exécuter ces mesures dans un délai rapproché, la Commission décide de faire procéder à une nouvelle visite en Mars 1954.

Dossier retourné au service pour la suite à donner.

.../

902 - Cabaret-Attractions, 1 rue des Meuniers.

La Commission émet l'avis d'inviter l'exploitant de cet établissement à faire procéder dans un délai d'un mois à une nouvelle vérification des installations électriques par un technicien qualifié de son choix et à consigner les résultats de cette vérification sur le registre de contrôle prévu à cet effet.

Procès-verbal de visite transmis à la Commission départementale.

903 - Salle du Cercle Saint Louis, 20 rue du Marché.

Considérant que cette salle n'est que rarement utilisée la Commission estime pouvoir accorder des dérogations aux articles 105 et 123 du décret du 7 Février 1941, relatifs aux installations de chauffage et aux éclairages de sécurité et de panique.

Par contre, elle juge indispensable de prescrire la réalisation des mesures ci-après énumérées à exécuter dans un délai de trois mois pour assurer un minimum de sécurité dans l'établissement.

- 1°) Clore le devant de l'estrade par une cloison incombustible.
- 2°) Ignifuger les toiles et rideaux de l'estrade.
- 3°) Revêtir les deux faces des cloisons situées de part et d'autre de la scène d'une épaisse couche de peinture ignifuge ou pierreuse.
- 4°) Isoler complètement la friterie de la salle au moyen de parois incombustibles ou revêtues de plaques de plâtre.
- 5°) Placer un extincteur à mousse de 6 litres dans la friterie
- 6°) Entourer les poêles d'un grillage continu de 1m,30 de hauteur distant de 0m,25 au moins des parois des appareils.
- 7°) Installer un éclairage de panique et un éclairage de sécurité qui pourront être constitués au moyen de quatre lampes électriques portatives dites de ménage.
- 8°) Consigner sur le registre de contrôle des installations électriques les résultats de la vérification effectuée le 4 Mai 1953 par M. DELATTRE et adresser à M. le Maire de Lille, sous le timbre "5ème Division" une copie du rapport de ce technicien.

Note transmise à la Commission départementale.

904 - Salle de la Solidarité, 68 rue du Marché.

La Commission donne accord pour modifier l'installation électrique de l'établissement conformément au projet qui lui est soumis. Elle décide d'informer le Directeur de l'établissement que le tableau électrique situé sur la scène devra être enfermé dans une armoire métallique et que, tout appareil portatif à installer sur la scène ne devra être branché qu'à une prise de courant, le câble d'alimentation étant placé sous gaine de caoutchouc.

L'assemblée émet, en outre, l'avis de prescrire les mesures suivantes à exécuter dans le délai de trois mois.

Dans la salle.

- 1°) Installer un éclairage de panique et un éclairage de sécurité.

Ces éclairages pourront être constitués au moyen de trois lampes électriques portatives dites de ménage.

- 2°) Ignifuger le rideau placé devant l'estrade.

Dans le bâtiment du fond

Placer deux extincteurs sur les paliers du rez-de-chaussée et du premier étage.

Procès-verbal de visite transmis à la Commission départementale.

905 - Maison des Etudiants, 49 rue de Valmy.

La Commission est d'avis :

- A) d'inviter le service d'architecture à exécuter les travaux suivants :

- 1^o) Faire vérifier les installations électriques. Consigner les résultats de cette vérification sur un registre de contrôle.
- 2^o) Armer les postes d'incendie avec 20 mètres de tuyau terminés par une lance. Placer des extincteurs à mousse de 9 litres aux endroits ci-après désignés :
 - 1 appareil dans le comptoir du bar
 - 1 appareil à la cuisine
- B) d'inviter le Président de l'Union des Etudiants de l'Etat à réaliser ce qui suit :
 - 1^o) Supprimer les décors mobiles placés dans la cage de scène.
 - 2^o) Enlever la barre de fer condamnant l'accès à l'escalier de secours.
 - 3^o) Supprimer les dépôts de vieux papiers, cartons, etc... constitués sous l'escalier latéral d'accès au sous-sol et dans la salle de bibliothèque.
 - 4^o) Enlever le matériel de cuisine placé devant la porte située sous l'escalier de secours.
- C) de rappeler à l'Union des Etudiants et d'informer le Service d'Architecture que la reprise de séances théâtrales reste subordonnée à l'observation des conditions ci-après, en signalant que l'exécution des travaux incombe à la Ville :
 - 1^o) Installer un éclairage de panique et un éclairage de sécurité
 - 2^o) Modifier les portes latérales de secours, de manière qu'elles s'ouvrent dans le sens de la sortie.

Note transmise à la Commission départementale.

906 - Bourse du Travail - 75, rue Léon Gambetta.

La Commission juge expédient de rappeler au Service d'Architecture la nécessité de réaliser au plus tôt les mesures ci-après :

- 1^o) Faire vérifier les installations électriques.
- 2^o) Installer dans les salles Gustave Delory, Cnudde et Jean Jaurès, un éclairage de panique et un éclairage de sécurité. Ces éclairages devront être conformes aux dispositions de l'article 255 du décret dans les salles Delory et Cnudde. Ils pourront être réalisés au moyen de lampes portatives dans la salle Jean Jaurès.

Elle estime, en outre, qu'il y a lieu d'inviter le Secrétaire Général de la Bourse du Travail :

- 1^o) à maintenir constamment ouverte la porte du couloir donnant accès aux salles Cnudde et Jean Jaurès.
- 2^o) à ne pas reconstituer de stocks de vieux papiers dans les caves.

Note transmise à la Commission départementale.

907 - Hôtel Minerva, 50, rue des Ponts de Comines.

La Commission émet l'avis d'enjoindre à l'exploitante, par voie d'arrêté et sous peine de sanctions prévues par la loi, d'avoir à exécuter les mesures ci-après, dans un délai de 15 jours :

- 1^o) Placer sur les paliers du rez-de-chaussée et de chaque étage, un extincteur chargé avec un produit autre que le bromure de méthyle ou le tétrachlorure de carbone.
- 2^o) Enlever les extincteurs chargés au bromure de méthyle.

Elle propose, en outre, de rappeler à la directrice de l'établissement l'intérêt qui s'attache à l'installation d'un éclairage secondaire constitué par sept lampes électriques portatives, dites de ménage, ou par sept lampes-tempête.

Note transmise à la Commission départementale.

908 - Grand Hôtel Central, 51 rue Faidherbe.

La Commission émet l'avis d'enjoindre à l'exploitant, par voie d'arrêté et sous peine de sanctions prévues par la loi, d'avoir à exécuter les mesures ci-après dans un dernier délai d'un mois :

- 1^o) Faire débarrasser le couloir d'entrée de l'immeuble des installations et marchandises qui l'occupent en partie.
- 2^o) Assurer la fermeture hermétique de la trappe de fer placée à l'entrée de l'escalier conduisant aux caves, de manière à isoler celles-ci du reste de l'établissement.
- 3^o) Etablir une consigne d'incendie. Instruire le personnel sur la manoeuvre des extincteurs.
- 4^o) Faire vérifier les installations électriques. Consigner les résultats de cette vérification sur un registre de contrôle.

Elle propose, en outre, de rappeler à l'exploitant l'intérêt qui s'attache à l'installation d'un éclairage secondaire constitué par cinq lampes électriques portatives, dites de ménage, judicieusement réparties.

Noté transmise à la Commission départementale.

909 - Café-Hôtel-Restaurant Charles, 13 rue des Buisses.

La Commission émet l'avis d'enjoindre à l'exploitant, par voie d'arrêté et sous peine de sanctions prévues par la loi, d'avoir à exécuter les mesures ci-après dans un délai de deux mois :

- 1^o) Enlever le papier et les caisses placés à proximité de la chaudière du chauffage central.
- 2^o) Hourder en plâtre sur une épaisseur suffisante l'escalier desservant les étages. Revêtir d'une couche de peinture ignifuge ou pierreuse la cloison de la cage d'escalier du rez-de-chaussée.
- 3^o) Réparer le plancher du palier du deuxième étage.
- 4^o) Répartir dans l'établissement des moyens de secours de première intervention contre l'incendie conformément aux indications suivantes :
 - un extincteur à neige carbonique dans la friterie
 - un extincteur de 6 litres non chargé au bromure de méthyle ou au tétrachlorure de carbone sur chacun des paliers des premier, deuxième et troisième étages.
- 5^o) Faire vérifier les installations électriques. Consigner les résultats de cette vérification sur un registre de contrôle. Remplacer les fils volants par des canalisations placées sous enveloppe métallique continue et robuste. Remettre en état les interrupteurs de manière qu'aucune pièce électrique sous tension ne soit à portée de main.

Elle propose, en outre, de rappeler à l'exploitant l'intérêt qui s'attache à l'installation d'un éclairage secondaire constitué par, au moins, trois lampes électriques portatives, dites de ménage, judicieusement réparties.

Note transmise à la Commission départementale.

910 - Hôtel de Flandre et d'Angleterre, 15 place de la Gare.

La Commission émet l'avis d'enjoindre à l'exploitant, par voie d'arrêté et sous peine de sanctions prévues par la loi, d'avoir à exécuter les mesures ci-après dans un délai d'un mois :

Bâtiment situé 15 place de la Gare

- 1^o) Remplacer les fils volants de l'installation électrique par des canalisations placées sous enveloppe métallique continue et robuste. Faire vérifier cette installation et consigner les résultats de la vérification sur le registre de contrôle.

- 2^e) - Répartir au minimum sept extincteurs de neuf litres dans l'établissement, à savoir:
- un au sous sol
 - un au rez-de-chaussée
 - un sur chacun des paliers des étages.

- 3^e) Etablir et afficher une consigne d'incendie. Instruire le personnel sur la manoeuvre des extincteurs.

Bâtiment situé 6, rue des Buisses

- 1^e) Remplacer les fils volants de l'installation électrique par des canalisations placées sous enveloppe métallique, continue et robuste. Faire vérifier cette installation et consigner les résultats de la vérification sur le registre de contrôle.

- 2^e) Répartir au minimum cinq extincteurs de neuf litres dans l'établissement, à savoir :
- un au sous-sol
 - un au rez-de-chaussée
 - un sur chacun des paliers des étages

- 3^e) Etablir et afficher une consigne d'incendie. Instruire le personnel sur la manoeuvre des extincteurs.

- Note transmise à la Commission départementale.

9II - Hôtel Bellevue, 5, rue Jean Roisin

La Commission juge expédient de prescrire les mesures suivantes à exécuter dans un délai d'un mois :

- 1^e) Assurer l'étanchéité des joints de vannes des postes d'incendie
- 2^e) Vérifier le calibrage des fusibles et remplacer les coupe-circuit du type tabatière par des coupe-circuit d'un type infraudable et normalement calibrés.
- 3^e) Supprimer au sous-sol les canalisations inutilisées.
- 4^e) Prendre les dispositions qui conviennent pour assurer des valeurs d'isolement normales sur les circuits. Remédier notamment aux défauts constatés sur les circuits I et 2 de la force motrice.
- 5^e) Remplacer l'extincteur à mousse placé près de la cabine de transformation par un extincteur spécial pour feux électriques haute tension.

- Procès-verbal de visite transmis à la Commission départementale.

9I2 - Hôtel Saint Maurice, 8, Parvis Saint Maurice

La Commission émet l'avis d'enjoindre à l'exploitant, par voie d'arrêté et sous peine de sanctions prévues par la loi, d'avoir à exécuter les mesures ci-après dans un délai de quinze jours :

- 1^e) Placer un seau-pompe ou un extincteur à chaque étage à proximité de l'escalier.
- 2^e) Etablir une consigne d'incendie; instruire le personnel sur la manoeuvre des extincteurs
- 3^e) Faire vérifier les installations électriques; consigner les résultats de cette vérification sur un registre de contrôle.

- Note transmise à la Commission départementale.

9I3 - Taverne Lilloise, 10, rue de Béthune

La Commission juge expédient de prescrire les mesures suivantes à exécuter dans un délai de deux mois :

- A - Cave 1^e) Placer un extincteur à mousse de 9 litres à proximité de la porte d'accès
- 2^e) Remplacer le tuyau en caoutchouc du réchaud à gaz par une canalisation métallique et rigide.
- 3^e) Supprimer le dépôt de papier constitué sur la chaudière du chauffage central

B - Premier étage -

- 1^e) Munir d'une main courante l'escalier reliant la cuisine du restaurant à sa dépendance de l'entresol.

.../

2°) Supprimer le stock de papier entreposé dans la dépendance de la cuisine.

3°) Etablir et afficher une consigne d'incendie.

C - Deuxième étage.

1°) Placer un extincteur à mousse de 6 litres sur le palier de l'escalier d'accès.

2°) Supprimer les adjonctions en fils torsadés sauf à les placer sous enveloppe métallique, continue et robuste.

D - Faire vérifier les installations électriques de l'établissement et consigner les résultats de cette vérification sur un registre de contrôle.

Procès-verbal de visite transmis à la Commission départementale.

914 - Salle de danse, 24, rue Jules Guesde.

La Commission fixe un délai d'un mois pour l'exécution de la mesure suivante :

"Faire vérifier les installations électriques et consigner les résultats de cette vérification sur un registre de contrôle".

Procès-verbal de visite transmis à la Commission départementale.

915 - Salle de danse, 34, rue des Sarrazins.

La Commission émet l'avis de prescrire les mesures ci-après, à exécuter dans un délai de un mois :

1°) Placer un extincteur à mousse de 6 litres à proximité du comptoir.

2°) Faire vérifier les installations électriques et consigner les résultats de cette vérification sur un registre de contrôle.

Procès-verbal de visite transmis à la Commission départementale.

916 - Institut de Mécanique des Fluides, boulevard Paul Painlevé.

La Commission décide d'interdire l'utilisation de tout appareil pouvant passer des films de format normal et juge expédient de prescrire la vérification des installations électriques et l'ouverture d'un registre de contrôle.

Procès-verbal de visite transmis à la Commission départementale.

917 - Palais de Justice, rue du Palais de Justice.

La Commission est d'avis de déléguer M. CHARRON auprès du Président du Tribunal Civil en vue d'un essai sous pression des tuyaux des robinets d'incendie.

Elle émet, en outre, l'avis de prescrire la mesure suivante à exécuter dans le délai d'un mois.

"Remédier aux défauts d'isolement des installations électriques.

Adresser à M. le Maire de Lille, sous le timbre "5ème Division" un certificat d'un technicien qualifié attestant que ce travail a été parfaitement exécuté."

Procès-verbal de visite transmis à la Commission départementale.

918 - Omnium des Sports, 15, rue du Sec-Arenbault.

La Commission estime qu'il y a lieu de prescrire les mesures suivantes à exécuter dans un délai de trois mois :

1°) Hourder en plâtre sur une épaisseur suffisante l'escalier conduisant au sous-sol ainsi que le plancher du rez-de-chaussée sauf à les protéger d'un revêtement d'efficacité équivalente.

2°) Séparer la chaufferie et la cave au combustible du reste du sous-sol par une porte de fer à fermeture automatique.

3°) Supprimer les dépôts de bois constitués dans les autres caves.

4°) Faire vérifier les installations électriques et consigner les résultats de cette vérification sur un registre de contrôle.

919 - Clinique Cacan, I rue Hégel

La Commission fixe un délai de un mois pour l'exécution des mesures ci-après énumérées:

- 1^o) Remplacer les tuyaux de caoutchouc des appareils à gaz par des tuyaux métalliques rigides,
- 2^o) Placer les produits inflammables dans l'armoire prévue à cet effet,
- 3^o) Installer un extincteur à mousse de 6 litres dans la cuisine
- 4^o) Mettre les installations électriques de la buanderie sous matériel étanche
- 5^o) Installer des couvre-bornes au moteur de la machine à repasser.

Procès-verbal de visite transmis à la Commission départementale.

920 - Clinique du Docteur Bonte, 140 Boulevard de la Liberté

La Commission estime qu'il y a lieu de prescrire l'ouverture du registre de contrôle des installations électriques.

Procès-verbal de visite transmis à la Commission départementale.

921 - Maternité Mutualiste, 4 rue Patou

En conformité de la décision prise lors de la séance du 8 Octobre 1953, la suppression des fils volants installés au troisième étage fut, entre autres mesures, prescrite le 24 Novembre 1953. Une transformation prochaine des dits locaux étant envisagée, la Commission décide de suivre l'exécution des travaux prévus à cet étage.

Par ailleurs, l'assemblée estime nécessaire d'envisager la transformation de la porte du local destiné à abriter les produits inflammables, de manière à assurer, dans toute la mesure possible, l'étanchéité du local, étant entendu que cette porte devra fermer automatiquement.

Note transmise à la Commission départementale.

922 - Asile des Cinq Plaies de Notre Seigneur, 291 Boulevard Victor Hugo

La Commission prend connaissance du procès-verbal de visite de l'établissement, selon lequel la protection des tableaux groupant les coupe-circuit placés à portée de main du public sera assurée au moyen d'armoires métalliques qui viennent d'être livrés.

En conséquence, la Commission décide de procéder à une nouvelle visite de l'établissement en vue de s'assurer de l'exécution de la mesure antérieurement prescrite.

Dossier retourné au service pour la suite à donner.

923 - Externat Sainte Bernadette, 23 rue des Meuniers

Parmi les mesures prescrites le 23 Juin 1953 dans cet établissement, il reste à répartir trois extincteurs et à mentionner sur le registre de contrôle les résultats de la vérification des installations électriques effectuée le 17 Juillet 1953 par M. MARGEZ.

La Commission fixe un délai d'un mois pour la consignation sur le registre de contrôle des résultats de la vérification des installations électriques et propose de rappeler à la Directrice de l'établissement la nécessité de répartir, dans le plus bref délai, les moyens de secours de première intervention contre l'incendie préconisés.

Note transmise à la Commission départementale.

924 - Ecole Professionnelle des Industries Lilloises, 82 rue des Meuniers

Sur avis de M. LEROY, la Commission juge expédient de prescrire les mesures ci-après, destinées à remédier aux défauts signalés dans le rapport de visite des installations électriques de l'établissement (délai d'exécution 3 mois) :

- 1^o) Mettre à la terre tous les moteurs et coffrets de commande manuelle ainsi que le poste de soudure électrique

- 2°) Munir les sorties de tube d'embouts isolants et protéger les sorties de câbles apparentes par des gaines isolantes.
- 3°) Supprimer les fils volants installés dans l'imprimerie sauf à placer ces conducteurs sous enveloppe métallique continue et robuste.

Note transmise à la Commission départementale.

925 - Salle paroissiale Notre-Dame de Fives, 10 rue Condorcet

Les travaux prescrits dans cet établissement n'étant pas tous réalisés, la Commission avait, en séance du 8 Octobre 1953, sursis à statuer jusqu'à plus ample informé.

En conséquence, M. Robert LEMAIRE, responsable de la salle avait été invité, le 12 Octobre 1953, à fournir tous renseignements utiles quant à l'exécution du reliquat des travaux prescrits, savoir:

- 1°) Construction de deux escaliers de béton de Im 40 de largeur pour accéder au balcon
- 2°) Fermeture de la cage de scène par une cloison en briques et plâtre montée sur ossature de fer, un rideau coupe-feu et des portes revêtues de métal
- 3°) Protection du tableau électrique de la cage de scène.

En réponse, M. l'Abbé CROMMELYNCK, chargé de la direction de l'établissement faisait connaître le 21 Octobre 1953 qu'il renonçait à l'utilisation du balcon en raison des frais qu'entraînerait la construction de deux escaliers.

Par ailleurs, un projet relatif à l'isolement de la cage de scène était déposé le 1er Février 1954.

La Commission prend acte que le balcon ne sera plus utilisé.

Après examen des caractéristiques du projet d'aménagement de la cage de scène soumis à son approbation, elle émet un avis favorable à l'acceptation dudit projet, sous réserve de l'observation des conditions suivantes:

- a) la porte donnant accès sous le plateau de scène devra être maintenue fermée à clef pendant la présence du public.
- b) les installations électriques de la cage de scène devront être conformes aux dispositions du Titre III du décret du 7 Février 1941.
- c) les treuils de commande ne devront pas être munis de cliquets à moins que ceux-ci ne se relèvent automatiquement.

Note transmise à la Commission départementale.

926 à 931 - Dispensaires du Bureau de Bienfaisance

Après examen des dossiers relatifs à ces établissements, la Commission émet l'avis de prescrire les mesures suivantes

I - à exécuter dans un délai d'un mois, savoir

A - Dispensaire, 34 bis rue Gantois

- 1°) Etablir et afficher une consigne d'incendie
- 2°) Faire vérifier les installations électriques et consigner les résultats de cette vérification sur un registre de contrôle
- 3°) Supprimer le fil torsadé installé au plafond du premier étage sauf à mettre ce conducteur sous enveloppe métallique continue et robuste
- 4°) Entourer le poêle de la salle du premier étage d'un grillage continu de Im 30 de hauteur et distant de Om 25 des parois de l'appareil
- 5°) Installer une seconde main-courante à l'escalier desservant l'étage.

B) Dispensaire - 139, rue Colbert

- 1^o) Faire vérifier les installations électriques et consigner les résultats de cette vérification sur un registre de contrôle.
- 2^o) Etablir et afficher une consigne d'incendie.

C) Dispensaire - 82 - 84, rue du Faubourg des Postes

- 1^o) Etablir et afficher une consigne d'incendie
- 2^o) Faire vérifier les installations électriques et consigner les résultats de cette vérification sur un registre de contrôle.
- 3^o) Entourer le poêle de la salle d'attente d'un grillage continu de 1 m.30 de hauteur et distant de 0 m.25 des parois de l'appareil.

D) Dispensaire - 50, rue de Thumesnil

- 1^o) Etablir et afficher une consigne d'incendie
- 2^o) Faire vérifier les installations électriques et consigner les résultats de cette vérification sur un registre de contrôle.

E) Dispensaire - 18, rue Bourjemois

- 1^o) Faire vérifier les extincteurs répartis dans l'établissement
- 2^o) Faire vérifier les installations électriques et consigner les résultats de la vérification sur un registre de contrôle.
- 3^o) Etablir et afficher une consigne d'incendie

II - A exécuter dans le délai de trois mois.

F - Dispensaire - 31, rue des Fossés.

- 1^o) Etablir et afficher une consigne d'incendie.
- 2^o) Faire vérifier les installations électriques et consigner les résultats de cette vérification sur un registre de contrôle.
- 3^o) Hourder l'escalier desservant le bureau du rez-de-chaussée.
- 4^o) Hourder les solives du plancher du rez-de-chaussée sur la surface non protégée.

Procès-verbaux de visites transmis à la Commission départementale.

932 - Groupe scolaire DESBORDES-VALMORE et ALFRED de MUSSET - Rue Guillaume Tell

La Commission est appelée à émettre, à la demande du Service d'architecture de la Ville, un avis sur un projet de transformation en salles de cinéma, des vestiaires du groupe scolaire Desbordes-Valmore - Alfred de Musset.

Elle estime que rien ne s'oppose à la transformation envisagée, sous réserve que les travaux et conditions suivants soient préalablement exécutés ou observés dans chacun des vestiaires :

- 1^o) Fixer les sièges au sol, conformément aux dispositions des articles 96 à 102 du décret du 7 Février 1941
- 2^o) Ignifuger les rideaux d'obscurcissement.
- 3^o) Modifier la porte de manière qu'elle s'ouvre dans le sens de la sortie et à 180° afin d'éviter qu'elle fasse saillie sur le couloir.
- 4^o) Placer un plan incliné devant la porte de la salle en vue de pallier la différence de niveau.
- 5^o) Créer une seconde issue au premier étage.
- 6^o) Hourder plein en plâtre l'escalier, sur 3 centimètres au moins d'épaisseur, sauf à le protéger par un revêtement d'efficacité équivalente.
- 7^o) Installer un éclairage de panique et un éclairage de sécurité
- 8^o) Placer à proximité de l'appareil de projection, un extincteur à mousse de 9 litres et 2 siphons d'eau de seltz.

- 90) L'appareil sera de format réduit et ne pourra passer que des films de 16 m/m au plus, tirés uniquement sur pellicules "non flammes".
- 100) La source lumineuse alimentant la projection sera constituée par une lampe à faible dégagement de chaleur.
- 110) L'appareil sera distant du public et des sorties, de deux mètres au moins en tous sens et en sera séparé par une barrière.

Note transmise à la Commission départementale.

933 - Bon Pasteur de Lille, 8 rue Pharaon de Winter.

La Commission est d'avis d'accorder un ultime délai de trois mois pour effectuer le contrôle des installations électriques. En outre, elle propose de prescrire, dans le même temps, le remplacement des fils torsadés, installés dans les dortoirs du troisième étage du bâtiment central, par des conducteurs placés sous enveloppe métallique continue et robuste.

Note transmise à la Commission départementale.

934 - Maternité Sainte-Famille, 14 place de Sébastopol.

La Commission fixe un délai de un mois pour l'exécution des mesures suivantes :

- 10) Ecarter le charbon de la chaudière à eau chaude de la Communauté de manière à éviter tout danger d'incendie.
- 20) Remplacer les vitres du soupirail de la caveau manut par un grillage à mailles serrées.

Note transmise à la Commission départementale.

935 - Stade Henri Jooris, Avenue de Dunkerque.

La Commission fait siennes les propositions de M.M. Goulard et Charron, et fixe un délai de trois mois pour l'exécution des mesures préconisées, savoir :

- 10) Prendre toutes dispositions pour que les dessous des gradins soient scrupuleusement nettoyés avant et après les matches.
- 20) Remplacer les planches en mauvais état.
- 30) Remplacer les contremarches en mauvais état de la Tribune Municipale. Installer des contremarches aux endroits des gradins situés au-dessus du dépôt de bois appartenant à la scierie Thomas et au-dessus de la buvette du stade.
- 40) Remettre en état les strapontins.

Note transmise à la Commission départementale.

936 - Ecole André Pratte, 37 rue de l'Hôpital Militaire.

La Commission prend connaissance du questionnaire relatif à cet établissement et propose d'inviter le Directeur à exécuter les mesures ci-après, dans un délai de trois mois :

- 10) Enlever les cartons et papiers non collés recouvrant les murs de la salle dite "Clarté" située au troisième étage.
- 20) Hourder en plâtre sur une épaisseur suffisante l'escalier de secours de la salle Descartes.
- 30) Faire vérifier les installations électriques. Consigner les résultats de cette vérification sur un registre de contrôle.
- 40) Répartir judicieusement 5 extincteurs de 6 litres.

L'assemblée émet, en outre, l'avis de recommander l'aménagement d'une seconde issue au deuxième étage.

Questionnaire transmis à la Commission départementale.

937 - Maison Saint-Raphaël, 86 rue du Port

La Commission décide d'accorder un nouveau délai de quinze jours pour l'exécution des mesures suivantes :

- 1^o) Assurer la fermeture automatique de la porte du local où sont entreposés les liquides inflammables;
- 2^o) Remédier aux défauts d'isolement des circuits électriques. Note transmise à la Commission départementale.

938 - Clinique Saint-Camille, 10 rue de la Bassée

939 - Hôpital Saint-Philibert, 4 rue Saint-Jean-Baptiste de la Salle

La Commission décide d'accorder un nouveau délai de quinze jours pour l'exécution, dans ces établissements, des travaux ayant pour objet l'amélioration de l'isolement des installations électriques.

Notes transmises à la Commission départementale.

940 - Salles paroissiales, 41 rue de Thionville

Compte tenu :

- 1^o) des nombreuses infractions relevées dans l'Établissement,
- 2^o) de la présence de dépôts de bois et d'alcool constitués de part et d'autre de la cour d'accès,

La Commission propose d'interdire l'utilisation des locaux en tant que salles de fêtes, salles de jeux ou de réunions.

Note transmise à la Commission départementale.

941 - Palace-Cinéma, 18bis rue d'Iéna

La Commission émet l'avis d'enjoindre à l'exploitant, par voie d'arrêté et sous peine des sanctions prévues par la loi, d'avoir à produire dans un délai de quinze jours un certificat attestant la parfaite exécution du travail consistant à remédier au défaut d'isolement d'une phase par rapport à la terre.

Note transmise à la Commission départementale.

942 - Foyer Polonais, 137 rue du Faubourg de Roubaix

Après avoir rappelé que, lors de l'examen du dossier relatif à l'établissement, la Commission avait, en séance du 8 Octobre 1953, sursis à statuer jusqu'à plus ample informé, M. le Professeur PAGET signale qu'il a convoqué, en temps utile, le responsable de la Salle pour lui demander tous renseignements au sujet de la non-exécution des mesures prescrites dans les locaux annexes du Foyer Polonais.

M. l'Abbé NOSAL faisait connaître le 12 Octobre que des difficultés pécuniaires l'avaient empêché de se conformer à l'injonction de l'autorité municipale et sollicitait alors un nouveau délai de deux mois pour l'exécution des travaux prescrits.

M. le Professeur PAGET ajoute que, depuis cette époque, l'intéressé a produit un certificat de l'Entreprise LECAILLE-DUCASTEL attestant que les installations électriques présentent de bonnes garanties de sécurité.

Sur proposition de son Président, la Commission est d'avis de suivre l'exécution des autres mesures prescrites à l'occasion d'une prochaine visite de contrôle.

Dossier retourné au Service pour la suite à donner.

943 - Maison de Charité, 110 rue Saint-Sauveur

Au cours de sa séance du 8 Octobre 1953, la Commission prenait connaissance d'un rapport de visite de contrôle en date du 8 Juin 1953 et signalant que les travaux ci-après, faisant l'effet d'une injonction en date du 24 Avril 1952 n'étaient pas exécutés:

- 1^o) Faire vérifier les installations électriques. Consigner les résultats de cette vérification sur un registre de contrôle;
- 2^o) Ignifuger les toiles et rideaux placés dans les dortoirs;

- 3°) Enlever le papier placé dans l'escalier de secours;
- 4°) Réparer la trappe de la cave placée dans la cour devant l'escalier de secours.

Sur proposition de M. le Professeur PAGET, la Commission avait alors sursis à statuer jusqu'à plus ample informé.

Le 19 Octobre, la Supérieure de l'Etablissement faisait connaître que :

- 1°) Le papier placé dans l'escalier de secours est enlevé;
- 2°) La trappe de la cave située dans la cour sera réparée par le Service intéressé;
- 3°) L'éclairage secondaire dont l'installation lui avait été conseillée le 24 Avril 1952, était assuré.

Elle fournissait en outre le cahier de contrôle des installations électriques et demandait l'autorisation de remplacer les toiles et rideaux placés dans les dortoirs par des panneaux d'isorel revêtus sur les deux faces d'une épaisse couche de peinture ignifuge.

M. le Professeur PAGET signale que le 22 Décembre 1953, la Supérieure a été invitée à faire compléter les indications portées sur le registre de contrôle des installations électriques par les précisions relatives aux valeurs d'isolement, sur l'état général de l'installation, sur les tableaux de distribution, sur les coupe-circuit, sur les mises à la terre des machines et appareillage et à effectuer le remplacement des toiles et rideaux des dortoirs conformément à sa proposition.

Dans l'état actuel de la question, la Commission suggère de suivre l'exécution des travaux à l'occasion d'une prochaine visite de contrôle.

Dossier retourné au Service pour la suite à donner.

944 - Institut Catholique des Arts et Métiers, 6 rue Auber

En conformité de la décision prise en séance du 8 Octobre 1953, les mesures de sécurité à observer dans la construction d'un immeuble comportant 240 chambres à édifier dans l'enceinte de l'Institut Catholique des Arts et Métiers ont été communiqués à M. LYS, architecte, auteur du projet.

M. LYS ayant pris l'engagement de tenir compte de ces observations, celles-ci ont, en conséquence, été incluses dans l'arrêté de permis de construire délivré le 5 Janvier 1954 à la Société anonyme "La Maison des I.C.A.M.S."

La Commission prend acte de cette information.

Note transmise à la Commission départementale.

945 - Salons Lille-Réceptions, 23 Boulevard de la Liberté

La Commission émet l'avis de prescrire, par voie d'arrêté et sous peine de sanctions prévues par la Loi, la pose d'un dispositif automatique permettant le fonctionnement de l'éclairage de panique dès que l'éclairage normal vient à faire défaut (délai d'exécution : 15 jours)

Note transmise à la Commission départementale.

946 - Hôtel Maréchal, 302 rue de Solférino

La Commission prend acte que la batterie alimentant les éclairages de panique et de sécurité a été remplacée et que ces éclairages fonctionnent normalement.

Note transmise à la Commission départementale.

947 - Clinique Ambroise Paré, 3 Avenue Emile Zola

La Commission prend acte que les travaux prescrits dans cet établissement sont exécutés. Cependant, elle est d'avis d'obtenir communication du certificat établi par le technicien ayant procédé à la vérification des installations électriques.

Note transmise à la Commission départementale.

- 948 - Institut de Géologie et de Minéralogie, 23 rue Gosselet
- 949 - Institut de Zoologie, 23 rue Gosselet
- 950 - Institut de Botanique, 14bis rue Malus
- 951 - Musée d'Histoire Naturelle, 19 rue de Bruxelles
- 952 - Hospice Ganthois, 224 rue de Paris
- 953 - Hôpital de la Charité, 93 Boulevard Montebello
- 954 - Hospice Général, 104 Avenue du Peuple Belge

La Commission prend connaissance de l'état d'avancement des travaux prescrits dans les Etablissements ci-dessus énumérés. Elle enregistre, notamment, une déclaration de M. GOULARD qui signale qu'un crédit vient de lui être attribué et qui va permettre d'exécuter en partie les travaux prescrits dans les bâtiments communaux.

Notes transmises à la Commission départementale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 15.

5ème Division

Sécurité

COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE



Procès-verbal de la visite de réception du Palais des Sports de la Foire Commerciale spécialement aménagé en vue de l'organisation des représentations théâtrales "La Passion" qui y seront données du 9 au 12 Avril 1954 inclus.

L'aménagement du Palais des Sports de la Foire Commerciale ayant été modifié en vue de donner les 9, 10, 11 et 12 Avril 1954 une série de représentations théâtrales, la Commission Communale de Sécurité a procédé le 9 Avril 1954 à 11 heures à la visite de cet établissement.

Etaient présents :

MM. LEBEVRE, Secrétaire Général Adjoint de la Mairie,
GOULARD, Ingénieur principal au Service d'Architecture,
RICHOUX, Chef de Division, Directeur des Services d'Hygiène, et de Sécurité.
BOSIER et DAMANNE, Inspecteurs affectés au Service de la Sécurité des lieux ouverts au public.
LEROY, Chef du Service électrique de la Mairie.
MAZURIER, Capitaine, représentant M. CHARRON, Chef de Bataillon, commandant le Corps des Sapeurs Pompiers.
QUEUCHE, Officier de paix, représentant M. CLAUDE, Commissaire Central de Police.

Excusés :

MM. COURTHEOUX, Ingénieur, Chef des Services Publics à la Mairie.
VASSEUR, Inspecteur du Travail.
DEFRETIN, Ingénieur délégué de l'Association des Industriels du Nord de la France
HERMEZ, Président de la Chambre Syndicale des Directeurs de salles de spectacles de la région du Nord.

+

+ +

Le secrétariat est assuré par M. DELOUX, rédacteur.

+

+ +

La Commission, reçue par M. BOUCHERY, Commissaire Général du parc de la Foire Commerciale, procède immédiatement à la visite de l'établissement qui comprend :

- 1°) Un ensemble de tribunes et parterres pouvant grouper 3500 spectateurs.
- 2°) Une vaste scène de 33 mètres de longueur sur 10 mètres de largeur comportant des plans inclinés conduisant à une dizaine de mètres de hauteur.
- 3°) Un groupe de locaux aménagé derrière la scène pour la préparation du spectacle.

Les constatations et avis peuvent être résumés comme suit :

I - Sorties et dégagements.

La Commission estime qu'il y aurait intérêt à rendre accessible au public la seconde porte située à droite de la scène de manière à constituer une sortie de secours.

En outre, elle demande l'enlèvement des poutrelles métalliques et autres matériaux qui encombrant le terre-plein situé devant les portes latérales de gauche.

II - Salle.

En vue de parer au danger que constitue l'accumulation de papier ou autres matériaux combustibles sous les gradins la Commission juge expédient de préconiser :

- 1^o) le nettoyage complet des dessous de gradins.
- 2^o) la pose de contremarches aux parties de gradins qui en sont démunies
- 3^o) la fermeture de toutes les ouvertures existant dans les dessous de gradins afin de transformer ceux-ci en caissons inaccessibles.

Par ailleurs, quatre panneaux portant la mention " DEFENSE DE FUMER " devront être affichés d'une manière très visible.

III - Scène.

L'ignifugation du rideau d'avant scène étant jugée insuffisante, la Commission estime nécessaire de renouveler cette opération notamment pour la partie inférieure du rideau.

IV - Installations électriques et moyens de secours contre l'incendie.

M. LEROY indique que l'état des installations électriques ne donne lieu à aucune observation.

De son côté, M. MAZURIER juge indispensable de mettre en place un service de surveillance composé d'un sous-officier et de trois sapeurs, le service devra avoir à sa disposition 15 extincteurs et 4 seaux-pompes ainsi qu'une échelle permettant l'accès à la vanne du poste d'incendie situé au lointain cour.

La Commission prend acte de la déclaration de M. LEROY et fait sienne la proposition de M. MAZURIER. Le Corps des Sapeurs Pompiers prêtera 40 mètres de tuyau terminés par une lance pour le poste d'incendie situé derrière la scène et 20 mètres de tuyau pour le poste d'incendie de la salle.

+
+ +

M. BOUCHERY donne des instructions pour que les mesures préconisées soient observées et pour mettre à la disposition du chef de représentation le fauteuil n° I bloc I . Il s'engage, en outre, à ne pas accepter de spectateurs en surnombre.

+
+ +

Le visite prend fin à 12 heures 45 .

COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE

Foire Commerciale

Procès-verbal de la visite du 30 Avril 1954



La Commission Communale de Sécurité procède le Vendredi 30 Avril 1954 à 10 heures à la visite des installations de la Foire Commerciale.

Sont présents : MM. LEFEBVRE, Secrétaire Général Adjoint de la Mairie,
RICHOUX, Chef de Division, Directeur des Services d'Hygiène et de Sécurité,
DAMANNE, Inspecteur d'Hygiène, attaché au Service de la Sécurité des lieux ouverts au public,
CHARRON, Chef de Bataillon, commandant le Corps des Sapeurs-Pompiers,
GOULARD, Ingénieur en Chef, Directeur du Service municipal d'Architecture,
LEROY, Chef du Service électrique de la Mairie,
DEFRETTIN, Ingénieur délégué de l'Association des Industriels du Nord de la France,
QUEUCHE, Officier de Paix, représentant M. CLAUDE, Commissaire Central de Police,

Excusés : MM. BOSIER, Inspecteur d'Hygiène, attaché au Service de la Sécurité des lieux ouverts au public,
COURTHEOUX, Ingénieur, Chef des Services publics de la Mairie,
VASSEUR, Inspecteur du Travail,
HERMEZ, Président de la Chambre syndicale des Directeurs de salles de spectacles de la Région du Nord.

+

+ +

Le secrétariat est assuré par M. DELOUX, rédacteur..

+

+ +

La Commission est reçue par M. BOUCHERY, Commissaire général de la Foire Commerciale, qui est accompagné de MM. BROUTIN, MARTIN, Ingénieur conseil du Comité de la Foire, DESIR, électricien et PETETAIN, Ingénieur de la Société Forclum.

M. RICHOUX fait connaître, tout d'abord, que le Professeur PAGET, retenu par les devoirs de sa charge, se trouve dans l'impossibilité de présider la réunion de ce jour. Il expose ensuite les dispositions qui ont été prises en vue d'assurer, dans toute la mesure du possible, la sécurité du public, et de faciliter aussi la tâche des commissaires.

C'est ainsi que des prescriptions ont été notifiées à M. BOUCHERY dès le 23 mars dernier; par la suite, des reconnaissances préventives ont été effectuées. Ces vérifications permirent de constater 1^o) que les installations électriques mises en place par la Foire ou ses entrepreneurs sont établies d'une manière satisfaisante; 2^o) que la plupart des tentures et vélums posés par la Foire sont convenablement ignifugés.

M. BOUCHERY signale que les travaux d'ignifugation se poursuivent; il prend note d'avoir à assurer :

1^o) la signalisation de l'accès à l'escalier de bois du Grand Palais au moyen de panneaux portant la mention "Sortie de secours", placés au premier étage;

2°) la mise hors de portée de main du vélum se trouvant au droit du palier supérieur de l'escalier de bois du Grand Palais;

3°) la signalisation des issues du hall de l'ameublement au moyen de panneaux "SORTIE".

Après cette mise au point, la Commission procède à la visite des différents bâtiments. Elle constate que l'aménagement des stands n'est pas terminé. Par ailleurs, bien que les services de la Foire procèdent sans discontinuité à l'ignifugeage des tissus de décoration utilisés par certains exposants, des remarques sont faites relativement aux stands Nos 8023, 8025, 8137, 8139, 8309, 8314, 8322 du hall H où des tissus employés par les exposants se révèlent combustibles.

En outre, les installations électriques des stands Galerie Barbès et Marcel Leruste du hall de l'ameublement font l'objet de remarques défavorables en raison de l'absence de protection secondaire. D'une manière générale, ce hall, de par la densité de ses stands et la nature des objets exposés, présente incontestablement des risques. Aussi, la Commission propose-t-elle en conséquence :

- 1°) d'imposer un service de surveillance composé d'un sous-officier et de 7 sapeurs dont 2 seront exclusivement affectés au hall de l'ameublement et 1 au hall H;
- 2°) d'augmenter le nombre d'extincteurs répartis dans le hall H;
- 3°) de placer judicieusement au travers des allées du hall de l'ameublement et à hauteur suffisante, des panneaux "SORTIES" signalant au moyen d'une flèche la direction de l'issue la plus proche.

Le service municipal d'incendie poursuivra ses vérifications en vue de s'assurer que tous les tissus employés dans la décoration des stands sont incombustibles ou tout au moins ignifugés. Il signalera toutes les infractions qu'il relèvera à M. Broutin, chargé par le Comité de la Foire d'effectuer le travail d'ignifugation nécessaire.

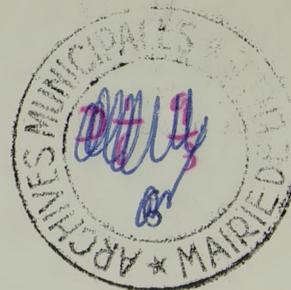
M. Bouchery s'engage à respecter les mesures prescrites et notamment à ne pas livrer de courant électrique aux exposants dont les stands comporteraient une installation non conforme aux prescriptions imposées.

La Commission se sépare à 12 heures 30.



COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE

Cirque AMAR
Champs de Mars



Procès-verbal de la visite du 29 Mai 1954

Les membres de la Commission Communale de Sécurité se sont rendus au Cirque Amar, le Samedi 29 Mai 1954 à 17 heures, afin d'examiner si les prescriptions du décret du 7 Février 1941 avaient été observées et si rien ne s'opposait à l'ouverture de l'établissement.

Présents : M.M. LEFEBVRE, Secrétaire Général Adjoint de la Mairie
THIERS, représentant M. RICHOUX, Chef de la 5ème Division à la Mairie,
BOSIER et DAMANNE, Inspecteurs d'hygiène affectés au service de la sécurité des lieux ouverts au public,
CHARRON, Chef de Bataillon, Commandant le Corps des Sapeurs-Pompiers
INGHELIS, représentant M. GOULARD, Ingénieur en Chef, Directeur des services municipaux d'architecture
LEROY, Chef du service électrique municipal
DEFRETIN, Ingénieur délégué de l'Association des Industriels du Nord de la France,
QUEUCHE, représentant M. Claude, Commissaire Central de Police,
BEAUCAMP, représentant M. VASSEUR, Inspecteur du Travail.

Excusés : M. le Professeur PAGET, Adjoint délégué à la Sécurité
M.M. COURTHEOUX, Ingénieur, Chef des services publics à la Mairie,
HERMEZ, Président de la Chambre syndicale des Directeurs de salles de spectacles de la région du Nord.

A l'issue de la visite, la Commission déclare que rien ne s'oppose à l'ouverture du Cirque Amar.

Toutefois, il est entendu que :

- 1^o) La Direction fera assurer à ses frais, durant les spectacles, un service de sécurité par un caporal et un sapeur-pompier communaux. Ce service sera doté de moyens de secours adéquats par les soins du Commandant CHARRON.
- 2^o) Le plancher des gradins sera cloué et les planches en mauvais état seront remplacées.
- 3^o) Le plancher incliné des allées de dégagement sera aménagé de manière à en rendre l'usage facile et sans danger.
- 4^o) Des garde-corps seront installés aux escaliers extérieurs.
- 5^o) Des panneaux signaleront les sorties d'une manière visible.
- 6^o) Le dessous des gradins sera nettoyé après chaque représentation.

M.M. CHARRON, INGHELIS et LEROY, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de vérifier l'exécution des mesures qui précèdent.



COMMISSION COMMUNALE de SECURITE

Grande Foire Annuelle

Procès-Verbal



Les Membres de la Commission Communale de Sécurité procèdent le 28 août 1954 à la visite des installations de la Grande Foire Annuelle.

Sont présents :

- MM. LEFEBVRE, Secrétaire Général Adjoint à la Mairie
TIERS, représentant M. RICHOUX, Chef de la 5ème Division de la Mairie
BOSIER, Inspecteur d'hygiène attaché au service de la Sécurité des lieux ouverts au public
MAZURIER, représentant M. CHARRON, Chef de Bataillon commandant le Corps des Sapeurs-Pompiers
LEMOINE et LEVRAGUE, représentant M. GOULARD, Ingénieur en Chef, Directeur du Service Municipal d'Architecture
LEROY, Chef du service électrique de la Mairie
GAROT, Commissaire Central de Police.
BEAUCAMP, représentant M. VASSEUR, Inspecteur du Travail.

Se sont fait excuser :

- M. le Professeur PAGET, Deuxième Adjoint faisant fonctions de Maire
MM. COURTHEOUX, Ingénieur, Chef des Services publics à la Mairie,
DAMANNE, Inspecteur d'hygiène attaché au service de la Sécurité des lieux ouverts au public,
DEFRETIN, Ingénieur délégué de l'Association des Industriels du Nord de la France,
HERMEZ, Président de la Chambre Syndicale des Directeurs de salles de spectacles de la région du Nord.

x

x x

La Commission constate que, dans l'ensemble, les forains ont apporté beaucoup de soins pour améliorer leurs installations, notamment en ce qui concerne l'appareillage électrique.

Elle préconise néanmoins les perfectionnements suivants :

Cirque Rancy -

- 1^o- Prendre toutes dispositions pour que les piquets de fixation des tentes soient signalés très visiblement,
- 2^o- Placer les stocks de paille à plus de 20 mètres des écuries, roulottes et autres installations foraines.

Autodrome LESTIENNE -

Signaler d'une façon très apparente le triangle d'attelage de la voiture-atelier.

Manège enfantin DEGOUSEE -

Remplacer les fils électriques torsadés par des fils sous gaine de caoutchouc.

Grand huit BAUDRIER -

Améliorer l'isolement du jeu de barres situé derrière le tableau général.

Danses de Cuba, CLODY -

- a) Remettre l'extincteur en état de fonctionnement,
- b) Mettre les projecteurs hors de portée des mains du public,
- c) Calibrer les fusibles.

Rocher noir, MICHEL HENRI -

Signaler la sortie de secours.

Tir, ROCHETTE -

Assurer la fixation du tableau électrique.

Croustillons GOUBERT ALLES -

Installer deux prises de courant au tableau électrique.

Tir Bombe -

Protéger l'interrupteur du tableau électrique.

Loterie GOURNAY -

Assurer la fixation du tableau électrique et installer sur ce tableau une prise de courant.

Manège enfantin BRIATTE -

Mettre à la terre le moteur électrique.

Manège enfantin WYCKAERT -

Fixer solidement les marches d'accès.

Buvette VITALI -

Equiper l'Etablissement de deux extincteurs supplémentaires à placer à proximité de la caisse.

Loterie REMILLY -

Remettre en état l'installation électrique.

Tir KAZMARCK -

Interdire l'utilisation des munitions autres que les balles Flobert, Bosquette ou analogues ne comportant pas de poudre.

Loterie ANDRE -

Fixer le tableau électrique et éloigner les marchandises des pièces sous tension.

Tir PAGES -

Remettre en état les parties défectueuses de l'installation électrique.

Croustillons CONSAEL -

Faire vérifier l'extincteur.

Tir Marceau NENHARD -

Placer la canalisation d'arrivée du courant à l'intérieur du stand.

Loterie GERMAINE -

Remplacer le tableau électrique.

Loterie GUEVAS -

Fixer et remettre en état le tableau électrique.

Croustillons CARRE -

Faire vérifier l'extincteur.

Croustillons PENON Fils -

Placer l'extincteur à proximité du réchaud.

Loterie GUEVAS -

Fixer le tableau électrique.

Oisellerie ERNST -

Remplacer la prise de courant extérieure.

Loterie LABIE -

- a) Fixer solidement les arcs-boutants de la baraque,
- b) Reviser l'installation électrique.

Loterie MOUCHON -

- a) Faire vérifier l'extincteur,
- b) Remettre en état le tableau électrique.

Loterie LEROUX -

Fixer le tableau électrique.

Croustillons DUPREZ -

Remettre en état le tableau électrique et installer trois prises de courant supplémentaires.

Palais des Glaces MARQUET -

Remettre en état le tableau électrique.

x

x x

A l'issue de la visite, la Commission charge MM. LEVRAGUE, LEROY et BOSIER de revoir, chacun en ce qui le concerne, les Etablissements ayant fait l'objet des observations qui précèdent.

5ème Division

Sécurité



COMMISSION LOCALE DE SECURITE



Procès-verbal de la visite de réception du Salon
du Confort ménager et de l'Enfance

Les membres de la Commission locale de Sécurité, présidée par M. le Professeur PAGET, Deuxième Adjoint exerçant les fonctions de Maire de la Ville de Lille en remplacement du Maire et du Premier Adjoint empêchés, ont procédé, le 29 Octobre 1954, à 16 h.30, à la visite de réception des installations du Salon du Confort ménager et de l'Enfance, qui sera ouvert au public du 29 Octobre au 11 Novembre 1954 dans les locaux du Parc des Expositions de Lille.

Présents :

- MM. LEFEBVRE - Secrétaire Général Adjoint de la Mairie,
- RICHOUX - Chef de Division, Directeur des Services d'Hygiène et de Sécurité,
- CHARRON - Chef de Bataillon, commandant le Corps des Sapeurs-Pompiers,
- BOSIER - Inspecteur d'hygiène, attaché au Service de la Sécurité des lieux ouverts au public,
- GOULARD - Directeur du Service municipal d'Architecture,
- LEROY - Chef du Service électrique de la Mairie,
- MONNIER - Représentant M. GAROT, Commissaire Central de Police,
- BEAUCAMPS - Représentant M. VASSEUR, Inspecteur du Travail,
- DEFRETIN - Ingénieur délégué de l'Association des Industriels du Nord de la France.

Excusés :

- MM. COURTHEOUX - Ingénieur, Chef des Services publics de la Mairie
- HERMEZ - Président de la Chambre Syndicale des directeurs de salles de spectacles de la Région du Nord.

+
+ +

La Commission est reçue par M. BOUCHERY, Commissaire Général de la Société immobilière du Parc de la Foire Commerciale, qui fait les déclarations suivantes :

- 1º) Toutes les toiles utilisées dans la décoration des halls et des stands sont ignifugées par les services de la Foire Commerciale.
- 2º) Cent quatre extincteurs sont répartis dans les salles d'exposition.
- 3º) Un éclairage de secours est installé dans le Grand Palais, tant au rez-de-chaussée qu'au premier étage, ainsi que dans le hall F.
- 4º) Vingt-cinq postes téléphoniques sont répartis dans les bâtiments.

L'assemblée procède ensuite à la visite des installations.

Elle constate que, dans l'ensemble, les recommandations formulées les années précédentes ont été, en grande partie, observées et que la sécurité du public et des bâtiments est de mieux en mieux assurée.

..//...

Elle juge cependant expédient de préconiser les améliorations suivantes que M. BOUCHERY s'engage à réaliser immédiatement :

- 1^o - Installer un éclairage de sécurité composé de quatre lampes convenablement réparties dans la partie latérale de la salle du premier étage.
- 2^o - Remplacer les fils souples de l'installation électrique du stand de Charleroi, aménagé dans le hall F, par des canalisations placées sous enveloppe métallique.
- 3^o - Ignifuger et fixer les toiles placées autour de l'estrade installée à l'extrémité du hall F.

Par ailleurs, la Commission suggère la mise en place d'un service de surveillance contre l'incendie qui sera composé de quatre sapeurs pompiers locaux.

La Commission se sépare à 18 heures 30.

- 982 - Clinique Ambroise Paré, 3 Avenue Emile Zola
983 - Hospice Ganthois, 224 rue de Paris
984 - Hôpital de la Charité, 196 Boulevard Montebello

La Commission prend acte que les mesures prescrites dans ces établissements sont réalisées.

M.le Professeur PAGET saisit cette occasion pour manifester sa satisfaction des résultats obtenus et remercier les membres de la Commission de leur collaboration.

985 - Cinéma "Le Ritz", 21 rue de la Bourse -

M.le Professeur PAGET informe la Commission qu'il a été saisi le 24 août 1954, par M. Eugène WALOCQ, gérant de la Société "Sodexcifla" 5 rue de la Chambre des Comptes à Lille, d'une demande tendant à obtenir le permis de construire une salle de cinéma sur l'emplacement de l'ancien établissement dénommé "Casino" et situé N° 21 rue de la Bourse.

Le projet déposé étant incomplet et non conforme au décret n° 54-856 du 13 Août 1954 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et au règlement de sécurité prévu à l'article 1er dudit décret, M.le Professeur PAGET a invité M. WALOCQ à fournir un nouveau projet conforme à cette réglementation. Ce dossier a été remis le 2 Novembre.

Cependant, il a été constaté que sans attendre la suite qui serait donnée à sa demande, M. Walocq a fait entreprendre les travaux de construction de cette salle. M.le Professeur PAGET donne lecture de la lettre qu'il a adressée le 21 octobre à M.le Directeur des services départementaux du ministère de la reconstruction et du logement pour lui donner connaissance de cette infraction et le prier de faire dresser à la charge de M. Walocq un procès-verbal de contravention aux dispositions de l'ordonnance du 27 octobre 1945 et de transmettre cette pièce au tribunal en lui demandant d'ordonner l'interruption des travaux.

M.le Professeur PAGET donne également lecture de la lettre en réponse datée du 26 Octobre dans laquelle le Chef du service départemental de l'urbanisme, habitat et construction émet l'avis qu'en raison de l'urgence, le Maire ordonne par arrêté l'interruption des travaux en cours.

Cet arrêté a été pris le 4 novembre sur le vu d'un procès-verbal de contravention établi le 30 octobre, par M.le Commissaire de police du deuxième arrondissement, à l'encontre de M. Walocq.

M. HERMEZ souligne la gravité de l'infraction commise par M. Walocq qui, sans permission régulière, n'a pas hésité à entreprendre des travaux qui sont poursuivis, même les dimanches et fêtes, à une cadence accélérée. Il met en corollaire la manière de faire de l'intéressé avec celle des directeurs des salles de spectacles existantes qui consentent de lourds sacrifices pour exécuter scrupuleusement les mesures prescrites dans leurs établissements par la Commission de sécurité.

En signalant que les travaux n'ont pas été interrompus, M. Hermez demande à M.le Maire suppléant de faire respecter les dispositions de son arrêté.

M.le Professeur PAGET fait observer que l'arrêté n'a peut-être pas encore été notifié à M. Walocq et que dans ces conditions il ne faut pas s'étonner que les travaux n'aient pas encore cessé. De toute manière, le service de sécurité va suivre attentivement l'affaire. Dès demain une visite du chantier sera effectuée et dans le cas où M. Walocq n'aurait pas satisfait à l'injonction, l'intervention des services de police serait à nouveau requise et les poursuites engagées.

Cela dit, M. le professeur PAGET présente à la Commission le nouveau projet de construction déposé par M. Walocq. Ce projet, qui a été examiné avec le plus grand soin par le service de sécurité, n'est pas en parfaite conformité avec la réglementation, ainsi qu'il ressort de l'extrait ci-après de l'étude effectuée.

.....

EXAMEN D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE LE CINEMA "LE RITZ"
21, rue de la Bourse à LILLE

Etablissement de 2ème catégorie comportant :

- 1^o) une installation cinématographique du type H.
- 2^o) une estrade du type D.

APPLICATION DU DECRET

- 5/2 - L'établissement est classé en deuxième catégorie, sa capacité étant de 1.082 spectateurs (620 à l'orchestre et 462 à la corbeille)
- I4/1 - Le dossier de demande en autorisation d'installation de la fosse septique n'a pas été produit.
- II/2 - Il n'est pas indiqué si des installations de gaz seront réalisées dans l'établissement. Dans l'affirmative, l'emplacement des compteurs et le cheminement des canalisations générales d'alimentation devraient figurer sur les plans.

APPLICATION DU REGLEMENT

CONSTRUCTION

Mesures d'isolement

- CO I6/4- Faux-comble - Cloisonnement - L'une des cellules, constituée dans le faux-comble de la salle par des cloisons coupe-feu, a une longueur de 27 mètres: elle devrait être divisée en deux parties.
- CO I8 & SA 3 - Evacuation des fumées - Ouvertures verticales d'une surface insuffisante : 7m² au lieu de 13 m².

Dégagements, portes, sorties, issues, escaliers.

- CO 46 - Baies non destinées à être utilisées comme issues par le public - Il n'est pas précisé que les portes fermant ces baies seront pleines et signalées par une inscription "sans issue".
- SA I4 - Portes - Signalisation - La notice descriptive ne précise pas si les portes empruntées par le public porteront l'indication "Sortie".
- SA 24/3- Dossiers mobiles - Il n'est pas spécifié si les sièges comporteront un dossier mobile. Dans l'affirmative, le dessus des dossiers ne devra pas présenter d'angles vifs.

Installations électriques

- EL 4/2 - Locaux réservés au service électrique - La salle d'accumulateurs et les deux locaux contigus sont en communication directe avec le couloir de dégagement réservé au public.

Eclairage

- SA 39 - Eclairage de sécurité - Cet éclairage doit être du type A. La notice descriptive ne précise pas si l'éclairage de sécurité sera de ce type.
- EC 2I & SA 40 - Organes généraux de l'éclairage de sécurité - Emplacement : L'emplacement ne répond pas aux prescriptions du règlement puisque ces locaux communiquent avec ceux où le public a accès.

Chauffage et ventilation

Généralités

- CH IO/7 - Bouches de reprise d'air - Elles sont placées dans le parquet au lieu d'être établies verticalement à plus de 0 m IO du sol. Il n'est pas indiqué si ces bouches sont protégées par un grillage.

Dispositions générales relatives aux chaufferies

- CH I3/2- Porte de la chaufferie - Elle ne s'ouvre pas dans le sens de la sortie.

.../

- CH 15 & - Conduit d'air frais - Les sections des conduits de fumée et d'évacuation d'air
CH 24 vicié ne sont pas indiqués. Leur somme doit être au moins égale à la section du conduit d'air frais.

Dispositions particulières aux chaufferies utilisant des combustibles liquides

- CH 36 - Le dossier ne contient aucune indication sur la quantité des liquides inflammables qui seront emmagasinés pour l'alimentation de la chaufferie. Il n'est donc pas possible de déterminer si l'établissement est assujéti à la loi du 19 Décembre 1917 relative aux établissements classés.

- CH 23 - Baie d'accès - Les plans produits ne permettent pas de déterminer si le seuil de la baie d'accès est surélevé d'au moins 0 m,10, de façon à former cavette étanche.

Salle de stockage :

- CH 37/3 - Baie d'accès - La résistance au feu de la porte fermant cette baie n'est pas indiquée. Il n'est pas précisé si la porte sera à fermeture automatique.

- CH 37/7 - Ventilation - La section de la gaine d'évacuation d'air vicié n'est pas indiquée.

La conformité aux autres dispositions relatives au chauffage ne pourra être examinée que lors du dépôt prévu à l'article CH 3.

Ventilation

- CH 56/I - Ventilation des parties de l'établissement ouvertes au public ou occupées par du personnel - 1^o) Les plans et la notice produits ne permettent pas de déterminer si les cabinets d'aisances sont ventilés d'une manière réglementaire.

2^o) Le bureau donnant sur la rue de la Bourse, au deuxième étage, d'une superficie de 14 m² est aéré par une baie dont la section n'est que de 2 m²,08 au lieu de 2 m²,33. En outre, cette baie est obstruée en partie par le motif de décoration de la façade.

3^o) Le bureau situé au même étage, dans la partie arrière, d'une superficie de 23 m²,52, est pourvu d'une baie dont la section n'est que de 3 m²,20 au lieu de 3 m²,92.

Moyens de secours contre l'incendie

- | | | |
|-------------------------------------------------------|---|----------------------------------------------------------------------------|
| EL 4/5 - <u>Locaux réservés au service électrique</u> | } | Il n'est pas prévu de moyens de secours contre l'incendie pour ces locaux. |
| CH 28 - <u>Chaufferie</u> | | |
| CH 38 - <u>Local à mazout</u> | | |
| AD 27 - <u>Locaux d'administration et technique</u> | | |

Mesures particulières concernant les aménagements scéniques

Prescriptions concernant les aménagements du type D.

- SC 53/3 - Utilisation du dessous de l'estrade -

a) Murs et portes des locaux aménagés sous l'estrade : Il n'est pas précisé si la porte donnant accès à l'escalier côté jardin sera muni d'un dispositif de fermeture automatique et de degré D.

b) Ventilation : La ventilation des locaux autres que la chaufferie n'est pas prévue.

Mesures particulières aux installations cinématographiques

Installations du type H.

- CI 30 - Appareils de projection - Aucun renseignement n'est donné sur les appareils de projection utilisés, de sorte qu'il n'est pas possible de déterminer si ces appareils sont réglementaires.

- CI 31/I - Mobilier - La notice descriptive ne précise pas si le mobilier de la cabine de projection sera difficilement inflammable.

- CI 44 - Ecran de projection - Il n'est pas spécifié si l'écran de projection est établi en matériaux difficilement inflammables ou rendus tels.

- CI 45 - Ecrans acoustiques - La dimension des écrans acoustiques n'est pas précisée.

Mesures particulières aux locaux d'administration
et aux locaux techniques

- AD I / 2 - Implantation - Des locaux d'administration sont prévus dans le bloc-salle au dessus de la sortie donnant sur la rue du Curé Saint-Etienne.
- AD 3 & 4 - Communication entre les locaux d'administration, les locaux techniques et le bloc salle - Faute d'indication sur la destination des dépôts il n'est pas possible de déterminer s'il s'agit de locaux techniques. Dans l'affirmative les deux dépôts établis derrière l'estrade ne doivent pas communiquer entre eux ni avec les locaux d'administration et les dépôts situés sous la cabine ne doivent pas communiquer avec le bloc-salle.
- AD 2 / 2 - Baies d'accès sur le bloc-salle - Le projet ne précise pas si les portes fermant ces baies sont pleines et de degré C.
- AD I9 Chauffage - 1^o) Des conduits de fumée sont prévus dans les locaux d'administration alors que leur chauffage ne doit être assuré que par des générateurs installés dans une chaufferie.
2^o) Le mode de chauffage des dépôts n'est pas indiqué.

Après que M. HERMEZ ait demandé qu'il soit fait une stricte application du règlement, la Commission, suivant l'avis de son Président, décide de transmettre le dossier de l'affaire à la Commission départementale de sécurité.

+
+ +

M. le Professeur PAGET estime qu'il est nécessaire, pour les membres de la Commission de sécurité, de posséder la nouvelle réglementation qui a été publiée dans une brochure éditée par l'imprimerie des journaux officiels.

La Commission approuve son Président qui décide de commander cinq exemplaires de cette brochure qui seront remis aux membres de la Commission qui n'en sont pas pourvus.

+
+ +

Avant d'en terminer, le Professeur PAGET rend hommage au travail de M. le Chef de Division RICHOUX et de ses collaborateurs.

La séance est levée à 18 heures 50.

Commission communale de sécurité

Cinéma : " LE RITZ "

N° 21, rue de la Bourse

Procès-verbal

de la visite des lieux du 30 décembre 1954



Conformément aux dispositions de l'article 29 du décret n°54.856 du 13 août 1954 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, les membres de la Commission communale de sécurité, présidée par M. le Professeur PAGET, Deuxième Adjoint exerçant les fonctions de Maire de la Ville de Lille se sont à nouveau rendus au Cinéma " LE RITZ ", n°21, rue de la Bourse le jeudi 30 décembre 1954, à 10 heures, afin de s'assurer de la concordance, avec leur exécution, des plans figurant au dossier du permis de construire délivré par arrêté n°2011 en date du 10 décembre 1954, d'examiner si les prescriptions du décret susvisé et du règlement de sécurité publié au journal officiel du 3 septembre 1954 avaient été observées et si rien ne s'opposait à l'ouverture de l'établissement sollicitée par M. Eugène WALLOCO, gérant de la Société "Sodexcifia" propriétaire du cinéma " LE RITZ "

Sont présents:

MM. LEFEBVRE, Secrétaire Général adjoint de la Mairie

RICHOUX, Chef de Division, Directeur des services d'hygiène et de sécurité

CHARRON, Chef de bataillon, commandant le corps des sapeurs pompiers

BOSIER et DAMANNE, Inspecteurs d'hygiène, attachés au service de la sécurité des lieux ouverts au public;
GOULARD, Directeur du service municipal d'architecture;
CEURTHEOUX, Ingénieur, Chef des services publics de la Mairie
LEROY, Chef du service électrique de la Mairie;
QUEUCHE, Officier de paix, représentant M. GAROT, Commissaire central de police;
DEFRETIN, Ingénieur délégué de l'Association des industriels du Nord de la France;
HERMEZ, Président de la Chambre syndicale des directeurs de salles de spectacles de la région du Nord;
Absent : M. VASSEUR, Inspecteur du travail

+
+ +

Le secrétariat est assuré par M. VANNANDERBECK, Chef de bureau.

+
+ +

La Commission enregistre que l'exploitant ne peut présenter:

1°) le registre de sécurité institué par l'article 39 du décret.

2°) le récépissé de la déclaration qui aurait été effectuée à la Préfecture relativement à l'installation du réservoir à mazout.

3°) l'arrêté municipal autorisant la construction de la marquise établie en façade de la rue de la Bourse.

La Commission entreprend la visite de l'établissement en compagnie de M. LARDILLIER, chargé de la direction technique des travaux.

Elle constate que:

A) En ce qui concerne la salle

1°) Le passage libre, entre certaines rangées de sièges n'es

que de 33 ou 34 cm, alors qu'il devrait être au minimum de 35 cm.

2°) Un strapontin réduit la largeur de la sortie gauche de la corbeille.

3°) L'ouverture verticale établie dans la cloison séparant la salle du faux-comble pour permettre l'évacuation des fumées ne représente que 4 m² au lieu de 13 m².

A ce propos M. LARDILLIER déclare qu'afin de se conformer à la réglementation, il établira dans le plafond une ou plusieurs ouvertures horizontales d'une section de 4 m².

4°) Les portes de sortie donnant sur la rue des Bébris Saint-Etienne sont munies de crémones. La Commission indique à M. LARDILLIER que l'exploitation n'est possible que si ces portes sont susceptibles de s'ouvrir sous une simple poussée.

5°) Les portes de la salle ne portent pas l'indication "Sortie".

6°) Les bandes blanches devant signaler les nez des marches des gradins de la corbeille sont en cours d'installation.

7°) Il n'est pas possible de vérifier si la cellule constituée dans le faux-comble de la salle a été divisée en deux parties. Toutefois M. LARDILLIER affirme que l'Entreprise BORREWATER a procédé à la pose d'une cloison en staff.

B) En ce qui concerne les dégagements

1°) Les portes en glace "Sécurité" placées dans la passage d'accès à la rue de la Bourse s'ouvrent en va-et-vient au lieu de s'ouvrir uniquement dans le sens de la sortie.

2°) Les portes ne sont pas munies, à hauteur de vue, de plaques ou de motifs décoratifs opaques permettant au public de se rendre compte de leur présence.

M. COURTHEOUX suggère la pose sur toutes les portes de sortie, d'une plaque portant le mot "Tirez".

C) En ce qui concerne la cabine de projection

1°) Les appareils de projection ne sont pas fixés au sol.

2°) La lampe à rayonnement ultra violet permettant le contrôle de la nature des films utilisés n'est pas en état de fonctionnement.

M. LARDILLIER précise que la cabine de projection ne comportera aucun moyen de chauffage.

D) En ce qui concerne le chauffage et la ventilation

1°) Le plan indiquant les emplacements du réservoir à mazout, des vannes, le passage des canalisations, les conduits d'aspiration des fumées, les consignes particulières à tenir en cas d'incident ou d'incendie dans la chaufferie ou la salle de stockage ne sont pas affichées.

2°) Le seuil de la baie de la chaufferie n'est pas construit.

3°) Le local de stockage n'est pas accessible. Seule une petite baie a été pratiquée à une hauteur de 1m,50 environ. Une porte de degré B à fermeture automatique devrait être établie à 0m,70 du sol.

4°) La cloison séparant le local au mazout de la chaufferie et le sol de ces locaux ne sont pas étanches.

5°) L'orifice du conduit de ventilation de la salle de stockage n'est pas fermé par une trappe ou une porte en tôle ajourée commandée de l'extérieur.

La Commission invite M. LARDILLIER à produire une attestation de l'installateur certifiant que le chauffage fonctionne d'une manière satisfaisante aux dispositions réglementaires.

E) En ce qui concerne les moyens de secours contre l'incendie

1°) Les deux robinets d'incendie sont munis, l'un d'un tuyau en caoutchouc, l'autre d'un tuyau en tôle au lieu de tuyaux semi-rigides.

2°) La réserve de sable est inférieure à 0 m³, 250; il n'y a pas de pelle.

3°) La salle de stockage n'est pas doter des deux extincteurs réglementaires.

F) En ce qui concerne les installations électriques

Le registre de vérification stipule que les installations électriques nouvelles du bloc salle, de l'estrade, de la cabine de projection, des dégagements de la chaufferie anétéé effectuées.

Les observations ci-après sont consignées:

Les lampes de sécurité et de panique ne sont pas désignées, ni numérotées.

L'éclairage du circuit de panique vers le foyer et les vestibules d'accès est insuffisant.

L'interrupteur du circuit de balyygge devra être placé en dehors du tableau de distribution de la salle de manière à être facilement à portée du personnel.

En outre, M. DEFRETIN signale que la commande manuelle du circuit de panique n'est pas installée, et que les circuits de panique et de sécurité qui sont commandés par un coupe-circuit général devraient à son avis être dotés chacun d'un coupe-circuit particulier.

Il est constaté que :

1°) Le local à mazout n'est pas doté de l'éclairage électrique

2°) La signalisation électrique des marches des gradins de la corbeille est réalisée au moyen de lampes placées de telle sorte que des chutes sont susceptibles de se produire. La Commission ~~xxi~~ ~~xx~~ invite M. LARDILLIER, soit à encastœer ces lampes dans les marches, soit à placer ces lampes dans les angles latéraux des gradin

~~xxi~~ G) En ce qui concerne les locaux techniques et l'administra-
tion

M. LARDILLIER signale que les locaux techniques et d'adminis-

tration ne sont pas achevés.

La Commission décide dès lors de ne pas procéder à la visite de ces locaux qui ne sont pas en état d'être réceptionnés.

En conclusion, l'établissement n'est pas achevé.

La déclaration d'achèvement des travaux à souscrire par la Société propriétaire et l'attestation de conformité à établir par l'architecte, qui permettraient la délivrance du certificat de conformité prévu par l'article 9 de l'ordonnance du 27 octobre 1945 et autorisant l'admission du public ne peuvent, dans ces conditions, être produites par les intéressés.

En effet, seules, la salle, l'estrade et la cabine de projection sont aménagées; les autres parties de l'établissement sont en cours de construction.

La Commission se trouve notamment dans l'impossibilité de se prononcer sur la recevabilité de l'installation de chauffage, l'un des éléments essentiels de l'établissement.

Dans ces conditions, elle ne peut émettre un avis favorable à la délivrance de l'autorisation d'ouverture sollicitée.

MAIRIE DE LILLE

5ème Division
1er Bureau

SECURITE

n° 17.586

Lille, le 19 Février 1955



Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion de la Commission de sécurité qui se réunira le vendredi 25 Février 1955 à 17 heures, à l'Hôtel de Ville, en mon cabinet.

Le Maire suppléant
Président de la Commission de Sécurité
Professeur M. PAGET

ORDRE DU JOUR

- 1 - Maison des Amicales Laïques 7, Place de Sebastopol
- 2 - Magasins "Prisunic" 41, rue Nationale
- 3 - Hôpital Saint Philibert 4, rue Saint Jean Baptiste de la Salle
- 4 - Externat Sainte Bernadette 23, rue des Meuniers
- 5 - Ecole Sainte Elisabeth 102, rue du Faubourg de Béthune
- 6 - Café Jean, Hôtel Carlton, 1, rue de Paris
- 7 - Hôtel "Moderne", 3, 5, 7, Parvis Saint Maurice
- 8 - Hospice Général 104, Avenue du Peuple Belge
- 9 - Construction d'une chapelle et de dépendances 240, rue du Fg de Roubaix
Demande de permis de construire - Examen.
- 10 - Questions diverses

COMMISSION COMMUNALE de SECURITE

Séance du 25 février 1955

Procès-verbal n° 31



La séance s'ouvre à 17 heures 30, Cabinet de M. le Professeur PAGET.

Sont présents :

M. le Professeur PAGET, Deuxième Adjoint exerçant les fonctions de Maire, Président,
M.M. LEFEBVRE, Secrétaire Général adjoint de la Mairie,
RICHOUX, Chef de Division, Directeur des services d'hygiène et de sécurité,
CHARRON, Chef de bataillon, commandant le corps des sapeurs-pompiers,
BOSIER et DAMANNE, inspecteurs d'hygiène, attachés au service de la sécurité
des lieux ouverts au public,
GOULARD, Directeur du service municipal d'architecture,
LEROY, Chef du service électrique de la Mairie,
QUEUCHE, Officier de paix, représentant M. GAROT, Commissaire Central de
police,
BEAUCAMPS, représentant M. VASSEUR, Inspecteur du Travail,
DEFRETIN, Ingénieur délégué de l'Association des industriels du Nord de la
France.



Absents :

M.M. COURTHEOUX, Ingénieur, Chef des services publics de la Mairie,
HERMEZ, Président de la Chambre syndicale des directeurs de spectacles de
la région du Nord.

x

x x

Le secrétariat est assuré par M. VANNANDERBECK, Chef de bureau.

x

x x

M. le Professeur PAGET ouvre la séance à 17 heures 30 et procède immédiatement à l'examen des affaires figurant à l'ordre du jour.

986 - Maison des Amicales laïques, 7 place de Sébastopol

987 - Magasins "Prisunic", 41 rue Nationale

988 - Hôpital Saint Philibert, 4 rue Saint Jean Baptiste de la Salle

989 - Externat Sainte Bernadette, 23 rue des Meuniers

La Commission prend acte que les mesures prescrites dans ces établissements sont réalisées.

Notes et procès-verbaux de visite transmis à la Commission départementale.

990 - Ecole Sainte Elisabeth, 102 rue du faubourg de Béthune

Parmi les mesures prescrites dans cet établissement, il reste à réaliser, dans le bâtiment situé en façade rue Deleplanque, la construction d'un escalier de secours permettant l'évacuation rapide à l'extérieur des enfants du deuxième étage.

Cependant le règlement de sécurité du 3 septembre 1954 n'impose deux escaliers que si l'étage réunit plus de 50 personnes sauf s'il s'agit de dortoirs (articles C057 et R 17).

Or, les deux classes du deuxième étage ne reçoivent au total que 45 élèves.

Dans ces conditions, la prescription antérieurement notifiée en vertu du décret du 7 février 1941 est abandonnée.

Procès-verbal de visite transmis à la Commission départementale.

...

991 - Café Jean Hôtel Carlton, 1 rue de Paris

La Commission Juge expédient de prescrire les mesures suivantes à exécuter dans un délai d'un mois :

- A - Dancing, café, hôtel et restaurant. - Faire vérifier les installations électriques et consigner les résultats de cette vérification sur le registre de contrôle (art. 261).
- B - Dancing Miami. - Mettre en bon état de fonctionnement l'éclairage de sécurité et l'éclairage de panique (art. 259).
- C - Restaurant-dancing. - Mettre hors de portée de main les pièces électriques sous tension du tableau de distribution. (art. 251).

Note transmise à la Commission départementale

992 - Hôtel Moderne, 3, 5, 7, parvis Saint-Maurice

Sur proposition de M. Leroy, la Commission émet l'avis de prescrire la réalisation dans un délai de deux mois, des mesures ci-après, destinées à remédier aux défauts signalés dans le rapport de visite des installations électriques de l'établissement.

Bâtiment principal -

- 1^o - Améliorer l'isolement des circuits suivants (art. 259)
 - départ lumière - Neutre, lignes PI, P2, P3
 - sous-sol : lignes N et P
 - bar : " N et P
 - premier étage " N
 - troisième " " P
- 2^o - Remplacer les fils souples suivants par des canalisations assurant la continuité de la protection des conducteurs (art. 249) :
 - a) installation de la cave aux liqueurs, de la cave à bière et de la cave aux bouteilles vides...
 - b) installation des cabines téléphoniques
 - c) installation du palier de repos de l'escalier
 - d) installation des chambres de commis, côté du garage
 - e) installation du frigidaire
- 3^o - Remettre en état les canalisations défectueuses (art. 259) à savoir :
 - a) câbles de branchement
 - b) canalisation de la pâtisserie
 - c) installation de la cuisine
 - d) installation du légumier
- 4^o - Déplacer l'interrupteur de la salle de bains de la chambre n° 24 de façon qu'il ne soit pas accessible de la baignoire (art. 280).

Bâtiment annexe -

- 1^o - Améliorer l'isolement des circuits suivants : (art. 259)
 - départ lumière : Neutre, lignes PI, P2, P3
 - sous-sol : lignes N et P
 - Deuxième étage : ligne P
 - Troisième étage : ligne N
- 2^o - Remplacer les fils souples suivants par des canalisations assurant la continuité de la protection des conducteurs (art. 249).
 - a) Installation d'éclairage du bureau de la réception du rez-de-chaussée.
 - b) Installation de la prise de courant de la chambre n° II9.
- 3^o - Remplacer les canalisations en mauvais état de l'installation du sous-sol et de la chaufferie (art. 259).
- 4^o - Déplacer les interrupteurs des salles de bains des chambres n° 98 et II2 de façon qu'ils ne soient pas accessibles de la baignoire (art. 280).

.../

Note transmise à la Commission Départementale.

993 - Hospice Général, 104 Avenue du Peuple Belge

Sur proposition de M. LEROY, la Commission est d'avis de prescrire la réalisation dans un délai de deux mois, des travaux suivants, destinés à remédier aux défauts signalés dans le rapport de visite des installations électriques de l'établissement :

- 1°) Améliorer l'isolement des lignes suivantes du tableau d'éclairage (art; 259)
- | | |
|------------------------------|-------------------------|
| Premier étage, côté droit | : 4 lignes |
| Deuxième étage, côté gauche | : Neutre, lignes 1 et 2 |
| Sous-sol, côté gauche | : 4 lignes |
| Sous-sol, côté droit | : Neutre, lignes 1 et 2 |
| Rez-de-chaussée, côté gauche | : Neutre, ligne 2 |
- 2°) Remplacer les fils souples de certaines machines à coudre par des câbles souples sous gaine de caoutchouc (art. 250 et 280)

Note transmise à la Commission départementale.

994 - Construction d'une chapelle et de dépendances sur un terrain sis n° 240 rue du Faubourg de Roubaix.

La Commission est appelée à donner son avis sur une demande présentée par M. le Président de la Société Immobilière du Pont du Lion d'Or, n° 240 rue du Faubourg de Roubaix et tendant à obtenir le permis de construire une chapelle et des dépendances sur un terrain sis à la même adresse.

La Commission estime que le dossier peut être transmis au service départemental de l'urbanisme et de l'habitation sous réserve

- a) de prescrire la ventilation sur l'extérieur de la soute à charbon
- b) de l'avis conforme de la Commission départementale de Sécurité.

Dossier retourné au service pour suite à donner.

X
X XX

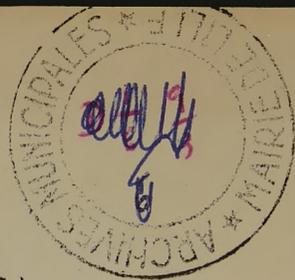
La séance est levée à 18 heures.



COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE

Foire Commerciale

Procès-verbal de la visite du 22 Avril 1955



Les membres de la Commission Communale de Sécurité, présidée par M. le Professeur PAGET, ont procédé, le 22 Avril 1955 à 15 Heures, à la visite des installations de la Foire Commerciale, qui sera ouverte au public du 23 Avril au 8 Mai 1955.

Sont présents : MM LEBEVRE : Secrétaire Général Adjoint de la Mairie
RICHOUX : Chef de Division, Directeur des Services d'Hygiène et de Sécurité
CHARRON : Chef de bataillon, commandant le Corps des sapeurs-pompiers
BOSIER et DAMANNE : Inspecteurs d'Hygiène, attachés au Service de la Sécurité des lieux ouverts au public
GOULARD : Ingénieur en Chef, Directeur du Service municipal d'Architecture
LEROY : Chef du Service électrique de la Mairie
DEPRETIN : Ingénieur délégué de l'Association des Industriels du Nord de la France
QUEUCHE : Officier de Paix, représentant M. GAROT, Commissaire Central de Police
BEAUCAMPS : représentant M. VASSEUR, Inspecteur du Travail

Excusés : : MM COURTHEOUX : Ingénieur, Chef des Services publics de la Mairie
HERBIEZ : Président de la Chambre syndicale des Directeurs de salles de spectacles de la Région du Nord

x

x x

La Commission est reçue par M. BROUTIN, représentant M. BOUCHERY, Commissaire général de la Foire Commerciale; elle prend acte des mesures envisagées pour assurer la sécurité, à savoir :

Affichage à l'intention des exposants des prescriptions générales d'hygiène et de sécurité;

Installation de 22 avertisseurs à signalisation optique et acoustique permettant de donner l'alarme au poste de surveillance des sapeurs-pompiers dans un temps minimum;

Répartition de 150 extincteurs dans les bâtiments suivant les indications fournies par le Commandant du Corps des sapeurs-pompiers;

Surveillance contre l'incendie assurée par un sous-officier et sept sapeurs-pompiers professionnels.

Procédant ensuite à la visite des installations, la Commission constate que la presque totalité des toiles de fond des stands et le vélum des stands de la bijouterie ne sont pas ininflammables. Cet état de choses est particulièrement regrettable car dans les halls B et B' seront exposés en grande quantité du mobilier et des tissus d'ameublement.

Devant cette situation, la Commission juge indispensable de porter à huit le nombre de sapeurs-pompiers composant le service de surveillance, de renforcer la surveillance dans les bâtiments B et B', et d'augmenter dans ces bâtiments les moyens de secours de première intervention, conformément aux indications fournies par le Service d'incendie. M. MAZURIER, Capitaine au Corps des Sapeurs-pompiers, est chargé, sous la responsabilité de M. CHARRON, d'assurer, conjointement avec les services de la Foire, la répartition des appareils d'extinction.

La Commission constate également que certains aménagements ne sont pas terminés, entre-autres les cuisines des trois cafés restaurants. Puis elle préconise la réalisation des mesures suivantes :

1°) Signaler l'accès à l'escalier de bois du Grand Palais au moyen de panneaux portant la mention "Sortie de secours", placés au premier étage.

.../

- 2° - signaler les issues du hall de l'ameublement au moyen de panneaux " Sortie" .
- 3°- Faire enlever les éléments de décoration en papier installés par quelques exposants, notamment dans les stands 8050, 8052, 9617 .
- 4°- Calibrer les fusibles des installations électriques des stands " Crosatier-Meubles" et " Aux Meubles Massifs" .
- 5°- Remplacer les canalisations électriques situées en bordure des stands "Hobart", " Reneka", Yvan Chrétien" par des conducteurs placés sous tube acier, sauf à protéger ces canalisations par un coffrage .
- 6°- Fermer par une porte ou une cloison la baie donnant accès au dépôt communiquant avec le tambour d'entrée de droite du cinéma .

M. Broutin s'engage à prendre toutes dispositions pour faire assurer l'exécution des mesures prescrites .

Avant de se séparer, la Commission décide de déléguer un de ses membres pour procéder à la visite des installations non terminées.

Par ailleurs, elle estime regrettable que l'ignifugation des toiles de fond composant les stands ne se soit avérée plus efficace cette année. En conséquence, elle annonce que, l'an prochain, des visites de contrôle seront effectuées 15 jours avant l'ouverture de la Foire en vue de déterminer si toutes les toiles et velums à installer dans les stands et les bâtiments présentent les conditions de sécurité désirables .

La visite prend fin à 18 heures .

Procès-verbal de la visite du 25 Avril 1955

Délégué : M. BOSIER .

Il a été constaté que :

- 1°- Les éléments de décoration en papier installés dans les stands 8050, 8052, 9617, ont été enlevés.
- 2°- Les fusibles des installations électriques des stands "Crosatier-Meubles" et "Aux Meubles Massifs" sont calibrés.
- 3°- La baie donnant accès au dépôt communiquant avec le tambour d'entrée de droite du cinéma est fermée par une cloison.

Quant aux autres mesures prescrites, elles ne sont pas réalisés.

D'autre part, les infractions énumérées ci-après ont été relevées :

- 1°- Le groupe des appareils de cuisson de chacun des trois cafés-restaurants est alimenté par deux bouteilles de gaz propane placées à l'extérieur des établissements derrière un mur en parpaing. Le raccordement des bouteilles aux appareils est réalisé avec des tuyaux de caoutchouc. D'autre part, une ou deux bouteilles en réserve sont placées à côté des bouteilles en service .
- 2°- Les trois cafés-restaurants ne sont pas dotés de moyens de secours de première intervention contre l'incendie.
- 3°- Huit bouteilles de gaz propane, à l'usage de la friterie "Mignon" sont placées côte à côte entre la cloison de bois du fond de l'établissement et le mur des cabinets d'aisances.
- 4°- Vingt sept bouteilles de gaz propane sont entreposées à gauche de la "Brasserie Alsacienne" dans une partie directement accessible au public .
- 5°- Trois issues sur quatre sont condamnées dans la partie du bâtiment B réservée aux exposants grossistes de l'ameublement .
- 6°- Cinq portes à deux battants sont condamnées dans le bâtiment D (stands des vins).
- 7°- Une table et des chaises sont placées dans une des allées de circulation du cinéma.

.....

Mis au courant de ces constatations, M. BROUTIN, Le Commissaire Général de la Foire Commerciale, a fait connaître que les mesures préconisées le 22 Avril 1955 par la Commission sont en cours de réalisation. Il a, en outre, donné immédiatement des ordres pour que le dépôt de gaz propane placé à côté de la Brasserie Alsacienne soit constitué derrière l'atelier de la Foire sur un terrain non fréquenté par le public.

Il s'est engagé d'autre part :

- 1° à limiter à deux bouteilles de gaz, le stock de chacun des cafés - restaurants.
- 2° à remplacer les tuyaux de caoutchouc reliant ces bouteilles aux appareils d'utilisation par des canalisations de cuivre.
- 3° à doter chacune des cuisines des cafés - restaurants de trois extincteurs.
- 4° à réduire à quatre bouteilles de gaz le stock de la friterie "MIGNON".
- 5° à prendre toutes dispositions pour que toutes les portes des bâtiments B et D puissent, en cas de nécessité, être empruntées par le public.
- 6° à faire enlever la table et les chaises placées dans l'une des allées de circulation du cinéma.

sur le secrétaire général



COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE

Séance du 3 Juin 1955

Procès-verbal n° 32



Délegation
1009

La séance s'ouvre à 18 heures, à l'Hôtel de Ville, cabinet de M. le Chef de la cinquième Division.

Sont présents :

- M. le Professeur DANIEL, Délégué spécial exerçant les fonctions de Président,
- MM. LEFEBVRE, Secrétaire Général Adjoint de la Mairie,
- RICHOUX, Chef de Division, Directeur des services d'Hygiène et de sécurité,
- MAZURIER, représentant M. CHARRON, Chef de Bataillon, commandant le corps des sapeurs-pompiers;
- BOSIER et DAMANNE, Inspecteur d'hygiène, attachés au service de la sécurité des lieux ouverts au public,
- GOULARD, Directeur du service municipal d'architecture,
- QUEUCHE, Officier de paix, représentant M. GAROT, Commissaire central de police,
- BEAUCAMPS, représentant M. VASSEUR, Inspecteur du travail,
- DEFRETIN, Ingénieur délégué de l'Association des industriels du Nord de la France.

Excusés :

- MM. COURTHEOUX, Ingénieur, Chef des services publics de la Mairie,
- LEROY, Chef du service électrique de la Mairie,
- HERMEZ, Président de la Chambre syndicale des directeurs de spectacles de la Région du Nord.

x
x x

Le secrétariat est assuré par M. VANNANDERBECK, Chef de bureau.

x
x x

Après avoir adopté à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 25 Février 1955 l'Assemblée passe à l'examen des affaires figurant à l'ordre du jour:

- 995 - Cinéma "Le Splendid", rue du Long Pot -
- 996 - Palace-cinéma, n° 18 bis, rue d'Iéna -
- 997 - Maternité mutualiste, n° 4, rue Patou -
- 998 à 1.000 - Dispensaires du Bureau d'Aide Sociale -
 - A - Dispensaire, n° 31 rue des Fossés.
 - B - Dispensaire, n° 34 Bis, rue Gantois.
 - C - Dispensaire, n° 82 et 84, rue du Faubourg des Postes.

La Commission prend acte que les mesures prescrites dans ces établissements sont réalisées.

Notes et procès-verbaux de visite transmis à la Commission départementale.

1001 - Salle du Cercle Saint-Louis, n° 20 - Rue du Marché.

Les mesures prescrites dans l'établissement ont été observées, à l'exception de celle relative à la clôture du devant de l'estrade au moyen d'une cloison incombustible. Cette estrade a été enlevée, Elle a été remplacée par un autre plancher d'une superficie de 20 m2 posé à 0m,80 du sol, sans clôture en façade ni sur le côté droit.

La Commission estime expédient de prescrire la réalisation dans un délai de deux mois, de la mesure suivante :

Clore le devant et le côté droit de l'estrade par une cloison en maçonnerie (Art. 42).

En outre sur proposition de M. LEROY, qui a procédé à l'examen du rapport établi à la suite de la vérification des installations électriques, la Commission émet l'avis de prescrire l'amélioration de l'isolement de la ligne "neutre", également dans un délai de deux mois (art. 259).

Note transmise à la Commission départementale.

I.002 - Cinéma "Le Caméo" n° 44-46 rue de Béthune.

Par lettre du 28 avril 1955, M. le Préfet du Nord a demandé de faire procéder par la Commission communale de sécurité à une visite du cinéma "Le Caméo" en vue de la délivrance à l'exploitant de la carte d'autorisation d'exercer. Au cours de cette visite, effectuée le 26 Mai par une délégation de la Commission, diverses infractions ont été relevées.

En vue de supprimer ces infractions, la Commission est d'avis de prescrire la réalisation des mesures suivantes dans un délai d'un mois:

- 1^o- Ignifuger les rideaux mobiles destinés à modifier les dimensions de l'écran, les rideaux des vestiaires et les bandes utilisées pour calorifuger les tuyaux de chauffage central passant dans le sous-sol (art. 280).
- 2^o- Signaler les postes d'incendie par des inscriptions bien visibles (art. 280).
- 3^o- Enlever les matériaux combustibles (chiffons, caisses de bois, fils électriques, caoutchoutés) placés dans la salle d'accumulateurs. (art. 245).
- 4^o- Remédier aux défauts d'isolement des circuits électriques suivants :
 - "Circuit d'éclairage du sous-sol"
 - "Départ général salle"
 - "Départ général service" (art. 259)

En outre, la Commission émet un avis favorable à la délivrance de la carte d'autorisation d'exercer sous réserve de l'exécution préalable des mesures de sécurité qui précèdent.

Note transmise à la Commission départementale.

I.003 - Salles de la Maison du commerce et de l'industrie, n° 77 rue Nationale .

Sur proposition de M. LEROY, qui a procédé à l'examen du rapport établi à la suite de la vérification des installations électriques, la Commission juge expédient de prescrire la réalisation des mesures suivantes :

1^o) Dans un délai de quinze jours :

- a) remédier aux défauts d'isolement des lignes ci-après :
 - tableau du vestiaire : Neutre
 - tableau de la salle D : Neutre
 - salle E et dégagements : Neutre(article 259)

- b) calibrer les fusibles du tableau du vestiaire (Article 253)

2^o) Dans un délai de deux mois :

- a) remplacer les fils souples des descentes de lampes des circuits : "descente de cave et chaudière" et " Force motrice, salle des pompes" par des canalisations assurant la continuité de la protection des conducteurs. (Article 249)
- b) mettre à la terre les parties métalliques du tableau et des appareils de commande du circuit "Force motrice, salle des pompes" (Article 280)

Note transmise à la Commission départementale.

I.004 - Salle Air-terminus, n° I, boulevard Carnot.

Sur proposition de M. LEROY qui a procédé à l'examen du rapport dressé à la suite de la vérification des installations électriques, la Commission émet l'avis de prescrire la réalisation des mesures suivantes :

- 1^o) Dans un délai de quinze jours, remédier aux défauts d'isolement constatés au départ du compteur sur les lignes "Neutre", Phases 1 et 2;
- 2^o) Dans un délai de deux mois, et en vue d'assurer spécialement la protection du personnel :
 - a) Mettre à la terre le réservoir à mazout et l'ossature métallique du tableau de distribution.

- b) Assurer la mise à la terre des transformateurs d'éclairage par tubes fluorescents, haute tension, par des canalisations de section suffisante.
- c) Placer la lampe du local de stockage du mazout derrière un hublot ou dans un globe de verrine.

(Décret du 4 août 1935)

Note transmise à la Commission départementale.

I005 - Ecole professionnelle des industries lilloises, n°82, rue des Meuniers

Sur proposition de M. LEROY, qui a procédé à l'examen du rapport établi à la suite de la vérification des installations électriques, la Commission est d'avis :

- 1^o) de rappeler au Directeur de l'établissement la nécessité de supprimer les fils volants installés dans l'imprimerie, et de lui accorder pour l'exécution de ce travail un ultime délai de deux mois.
- 2^o) de prescrire le calibrage des fusibles dans un délai de deux mois (art. 253).

Note transmise à la Commission départementale.

I006 - Institution "Notre Dame d'Annay" n°76 bis, rue de l'Hôpital militaire.

Afin d'assurer la sécurité du bâtiment scolaire sur rue, la Commission avait prescrit l'exécution de différentes mesures, de caractère provisoire, en attendant la réalisation d'un projet de transformation de l'escalier actuel.

A l'exception de la pose d'un extincteur sur le palier du premier étage, ces prescriptions n'ont pas été suivies.

Toutefois la demande de permis de construire l'escalier en question a été déposée en Mairie le 29 Avril 1955. Le projet comportant des modifications ne nuisant en rien aux garanties de sécurité présentées par un premier projet qui avait reçu l'approbation de la Commission, a été transmis le 9 Mai, pour instruction et avis, au service départemental de l'urbanisme et de l'habitation.

Dans ces conditions, la Commission estime qu'il n'y a plus lieu d'insister pour obtenir l'exécution des mesures de caractère provisoire antérieurement prescrites.

Par ailleurs, sur proposition de M. LEROY, qui a procédé à l'examen du rapport dressé à la suite de la vérification des installations électriques, la Commission fixe un délai de deux mois pour l'exécution des mesures ci-après :

- 1^o) Améliorer les isolements defectueux des installations électriques (art. 259).
- 2^o) Réfectionner l'installation électrique de la cave de l'ancien bâtiment (art. 259).

Note transmise à la Commission départementale.

I007 - Salle Saint Léonard, n° 386 rue Léon Gambetta.

Sur proposition de M. LEROY, qui a a procédé à l'examen d'un projet de construction, sous l'estrade, d'un local destiné à abriter la batterie d'accumulateurs devant alimenter l'éclairage de sécurité, la Commission donne accord pour l'aménagement de ce local sous la partie droite de l'estrade sous réserve de l'observation des prescriptions générales de l'article EL 4 du règlement de sécurité, et notamment des conditions énumérées ci-après :

- 1^o) Les murs seront construits en maçonnerie de briques et ciment d'une épaisseur de 0 m,II, et seront enduits de plâtre sur les deux faces.
- 2^o) Le plafond sera constitué par un béton de résistance équivalente au feu.
- 3^o) La porte sera en tôle.
- 4^o) La ventilation s'effectuera au moyen d'une ouverture donnant directement sur la cour.

Note transmise à la Commission départementale.

I008 - Cinéma "Cinéac", n°s I2 et I4 rue Faidherbe.

La Commission est appelée à émettre un avis sur un projet de modification de

l'estrade, de l'implantation des sièges et de la décoration du cinéma "Cinéac".

Il est donné, en outre, connaissance d'une déclaration dans laquelle le Directeur du Cinéac signale son intention de transformer l'établissement en installation cinématographique du type H.

La Commission est d'avis d'accepter le projet de modification de l'estrade, d'implantation des sièges et de décoration du cinéma Cinéac, sous réserve :

1^o- de la suppression, au balcon :

- a) du siège prévu à chaque extrémité de la deuxième rangée;
- b) des trois sièges situés à chaque extrémité de la première rangée (art.C042).

2^o- de l'avis conforme de la Commission départementale de sécurité.

La Commission propose en outre de prendre acte de la déclaration de la Société exploitante d'utiliser exclusivement des films sur support de sécurité et de l'informer que son installation cinématographique sera admise dans le type H dès l'achèvement des mesures ci-après :

a) Prendre toutes dispositions pour que l'éclairage servant au contrôle des films et placé sous la table de rebobinage soit fixe et la lampe protégée du contact des films.

Relier électriquement à la terre la rebobineuse (art. C I 31);

b) Doter la cabine d'une lampe à rayonnement ultra-violet (art. C I 37).

Note transmise à la Commission départementale.

x

x x

M. DEFRETIN appelle l'attention de la Commission sur les graves dangers d'incendie que présentent, dans les installations électriques, les tubes isolateurs armés d'un feuillard. Il rappelle que le décret du 7 février 1941 interdisait déjà l'utilisation de ce genre de tubes et signale que cette interdiction a été reprise dans le règlement de sécurité afférent au décret du 13 août 1954.

La Commission donne acte à M. DEFRETIN de sa communication.

x

x x

La séance est levée à 19 heures 15.